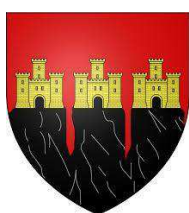


SAIGNON

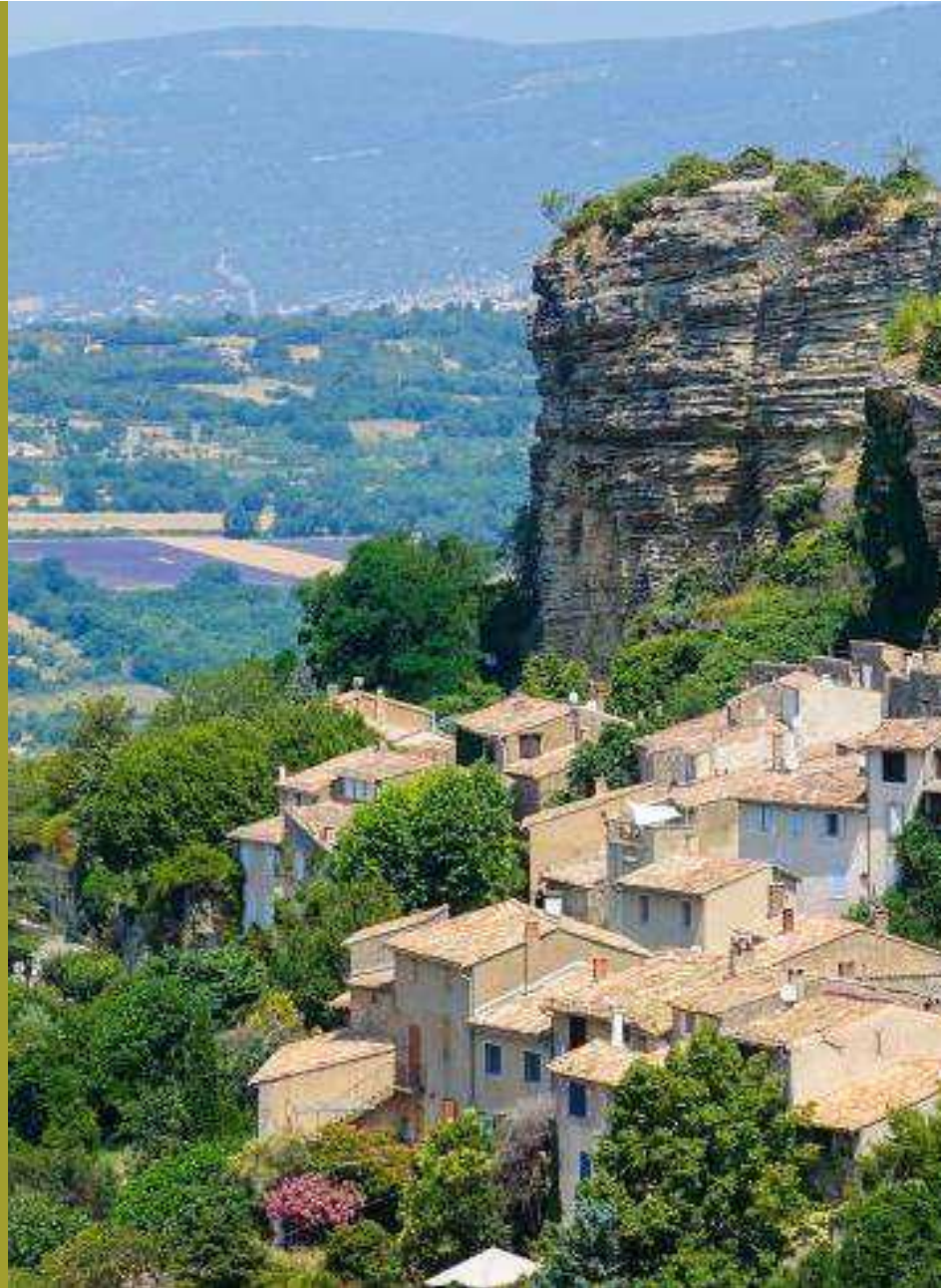
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

VAUCLUSE

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA Vaucluse
C. MIROUX	Directrice
J.B. PORHEL	Responsable Urbanisme
B. DELAUNAY	Assistant d'études Urbanisme



PIECE N° **1**

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°2

NOTICE DE PRESENTATION

18/09/2025

SOMMAIRE

PREAMBULE :	2
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU :.....	4
GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE :	6
OBJET DE LA PROCEDURE :.....	29
ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT :	34

PREAMBULE

La présente révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectif d'étendre la zone UC sur une partie de la parcelle AO675 située en entrée du hameau des Gondonnets afin de pouvoir y réaliser une aire de stationnement. Le terrain n'étant pas la propriété de la commune, un emplacement réservé sera créé sur la partie concernée par l'extension de la zone UC.

Cette révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est établie conformément aux dispositions des articles L.153-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cadre législatif et réglementaire

Article L153-33 du Code de l'Urbanisme (Crée par Ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme (...) ».

Article L153-34 du Code de l'Urbanisme (Crée par Ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015)

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la ou les communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Respect des conditions de mise en oeuvre d'une procédure de révision menée selon une forme allégée

La procédure de révision allégée est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a. Ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ;*
- b. N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*

La révision allégée du PLU est soumise à enquête publique.

Le projet de révision allégée est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes appelées à émettre un avis, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Au regard des critères définis à l'article 13 du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, la présente procédure de Révision allégée n°2 du PLU de Saignon a été soumise à un avis au cas par cas ad hoc.

À la suite d'un examen au cas par cas « ad hoc » de la présente Révision allégée n°2, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis conforme (000726/KK AC PLU) le 13/03/2025, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale. Ainsi, **le projet de Révision allégée n°2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

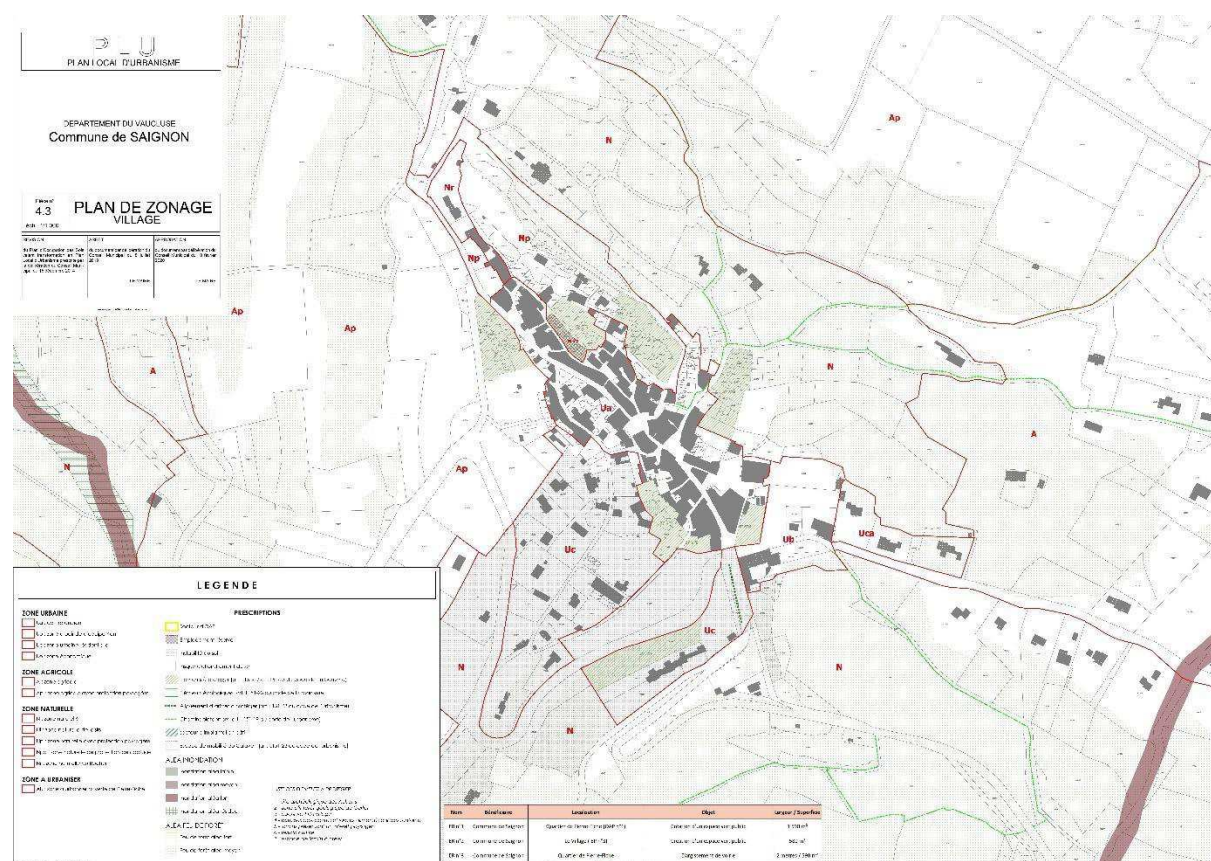
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saignon a été approuvé le 10 février 2020.

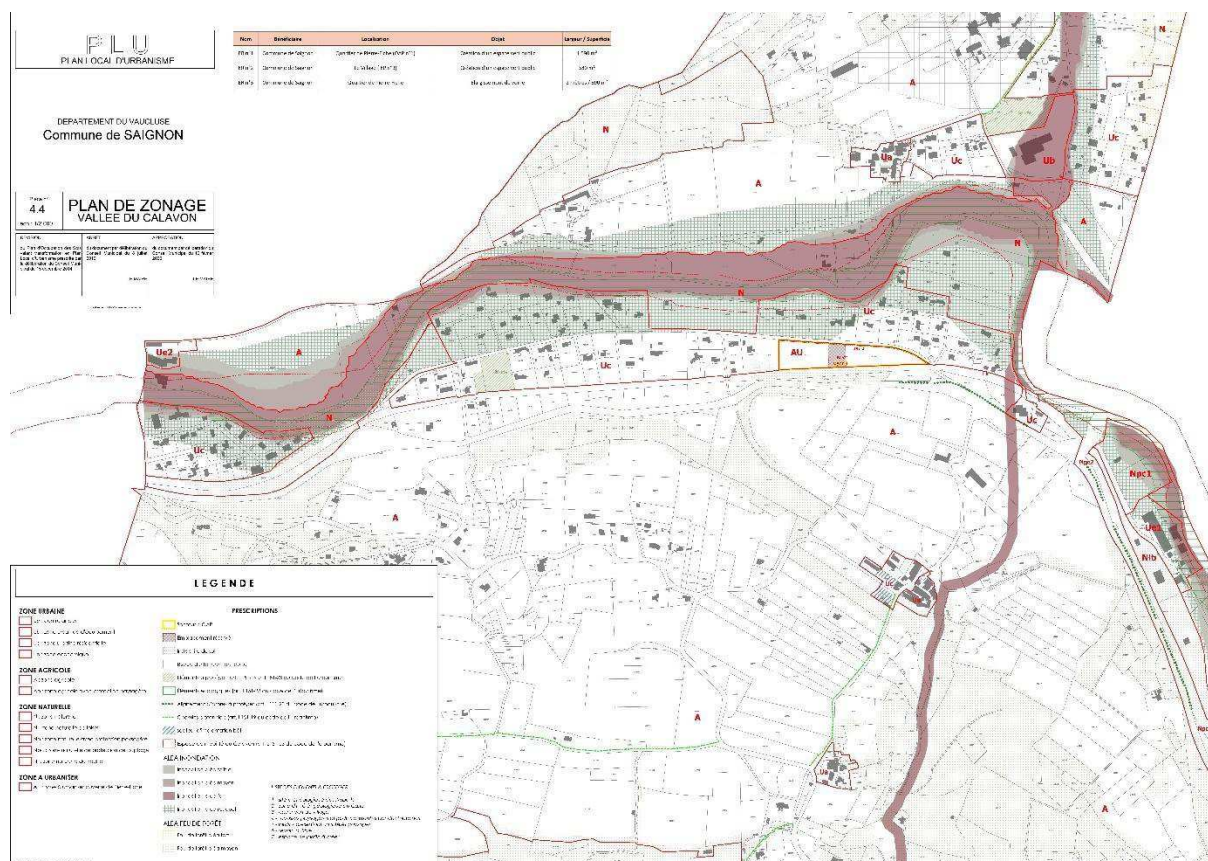
Pour répondre à ses enjeux locaux, la commune de Saignon a décidé d'axer son projet de territoire autour de ces grandes orientations dans son PADD :

- **Orientation n°1 : Assurer et coordonner la croissance démographique et le développement économique du territoire ;**
- **Orientation n°2 : Préserver et renforcer les éléments de l'identité saignonnaise qui font son attractivité ;**
- **Orientation n°3 : Renforcer les atouts de l'organisation territoriale actuelle de la commune ;**
- **Orientation n°4 : S'inscrire dans une démarche de territoire durable respectant l'histoire et l'identité de la commune.**

Le règlement du PLU a été réalisé conformément aux zones définies dans le zonage ci-dessous :



Source : Extrait de zonage du PLU



Source : Extrait de zonage du PLU

Le P.L.U. partage le territoire de la commune en plusieurs catégories de zones :

- La zone qui **UA** correspond au village et aux hameaux historiques du territoire,
- La zone **UB** correspond au sud du village et à l'est des Gondonnets.
- La zone **UC** correspond à des secteurs d'urbanisation récente.
 - o Elle comprend une zone **UCa** où l'assainissement individuel est autorisé.
- La zone **UE** correspond à des secteurs d'activité économique :
 - o l'ancienne gare de Saignon (zone **UE1**),
 - o la Doa (zone **UE2**).
- La zone **AU** correspond à un secteur de développement urbain futur à Pierre-Fiche. Les autorisations d'urbanisme ne pourront être délivrées qu'après réalisation des travaux prévus sur la station d'épuration d'Apt (courant 2020).
- La zone **A** correspond aux espaces agricoles où les constructions agricoles sont autorisées.
 - o Elle comprend une zone **Ap** à protéger pour ses qualités paysagères.
- La zone **N** correspond aux espaces naturels à protéger ou mettre en valeur. Elle comprend les zones **Nl**, **Nla**, **Nlb**, **Np**, **Npc1**, **Npc2** et **Nr**.

Certaines zones sont concernées par l'aléa feux de forêt et/ou un risque d'instabilité des sols. Les secteurs concernés sont repérés sur les plans de zonage.

GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1. Situation de la commune

Située en région PACA, au sud du département du Vaucluse, Saignon se situe au cœur de la vallée du Calavon et de la Montagne du Luberon. Cette dernière constitue la limite entre les départements du Vaucluse et de la Drôme. La commune de Saignon à proximité immédiate d'Apt.

Saignon est une commune rurale de 923 habitants (selon l'Insee en 2021) dont le territoire communal s'étend sur 1 960 hectares.

Localisation de Saignon au sein du département



Saignon se situe géographiquement à :

- 5 km d'Apt ;
- 37 km de Pertuis ;
- 37 km de Cavaillon ;
- 58 km d'Avignon.

La commune se caractérise par la localisation de son cœur historique sur un promontoire, surplombant la plaine du Calavon, qui offre de larges vues sur la Montagne du Luberon et le Ventoux. Le relief de la commune est vallonné.

2. Contexte administratif

La commune de Saignon appartient au canton d'Apt qui regroupe depuis 2015, 27 communes : Apt, Auribeau, Beaumettes, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Jocas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Rustrel, **Saignon**, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens et Villars. Le canton compte 30 636 habitants (2021) et couvre 677.84km², représentant une densité moyenne de 45 habitants/km², caractéristique d'un territoire fortement rural.

Canton d'Apt



Source : Wikipédia

3. Le contexte intercommunal

a) Le Schéma Régional d'Aménagement Durable et D'Egalité des territoires (SRADDET)

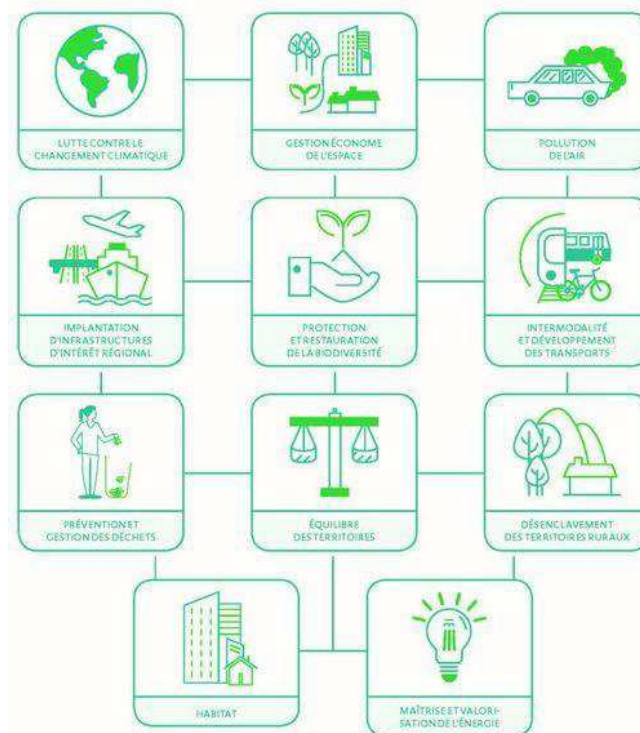
C'est la loi Notre (Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) qui le 07 août 2015 précise et renforce le rôle planificateur de l'institution régionale, en créant le SRADDET. Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en défaussant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans auxquels il se substitue. Il constitue une occasion rare de bâtir un nouveau modèle d'aménagement du territoire en coordonnant l'action régionale dans les onze domaines définis par la loi.

Au contraire de son prédécesseur (le SEADDT), le SRADDET est prescriptif. Ses objectifs s'imposent dans un rapport de prise en compte.

Les règles, elles, s'imposent dans un rapport de compatibilité, ce qui est plus contraignant. Les documents concernés (SCOT, à défaut PLU et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU) ne doivent pas compromettre ou contrarier leur application ; ils adaptent, précisent ces règles à leur échelle.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires le 15 octobre 2019.



Source : SRADDET

b) Le SDAGE Rhône méditerranée

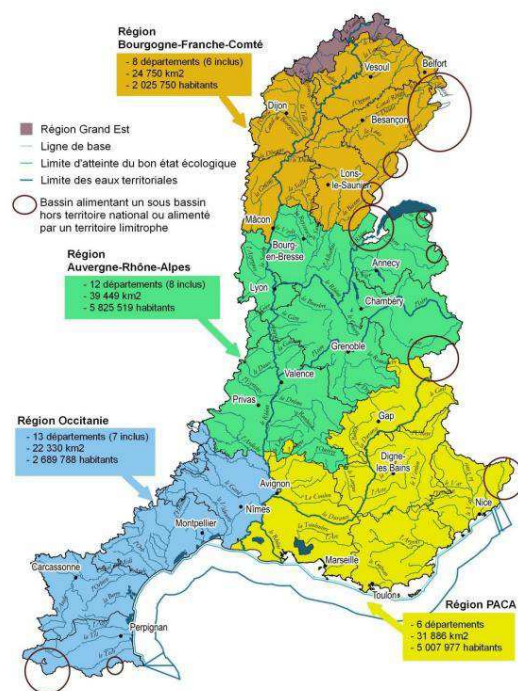
La commune de Saignon appartient au **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée**, document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 pour la version 2022-2027.

Le Code de l'Urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2027 et fixent notamment comme objectif la non-dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non-dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau ainsi que 9 orientations fondamentales (OF).

Source : SDAGE Rhône Méditerranée



Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 sont les suivantes :

- OF 0 :** S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 :** Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 :** Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 :** Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 :** Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 :** Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 :** Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 :** Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 :** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

c) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA

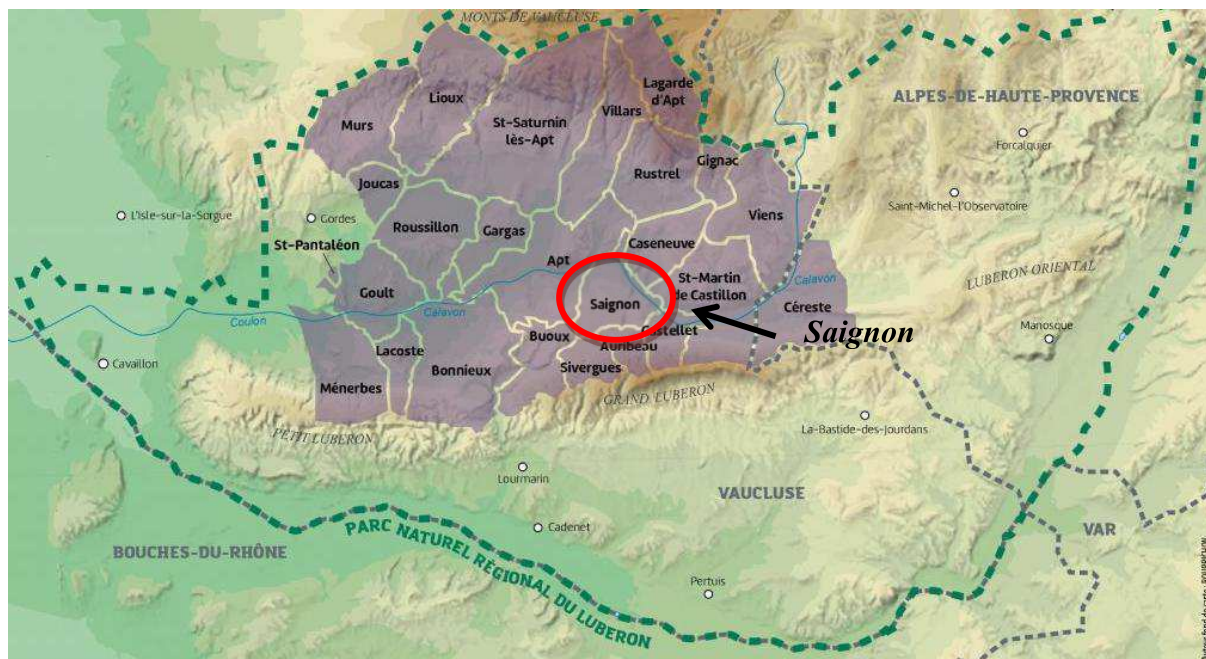
Trame Verte et Bleue (TVB) sur Saignon



d) Le Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon (SCoT PAL)

Le territoire du SCoT Pays d'Apt est à cheval sur deux départements : Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence, bien que majoritairement composé de communes Vauclusiennes. Le document est porté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) et est applicable à l'ensemble du territoire intercommunal, à savoir 25 communes.

Saignon – PLU – Révision allégée n°2 10



Source : CC Pays d'Apt Luberon

e) Le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Le Parc naturel régional du Luberon a été créé en 1977. Le territoire du parc naturel régional correspond à celui de l'ensemble des communes qui ont approuvé sa charte, révisée en 2009, jusqu'en 2024. Il compte ainsi 77 communes adhérentes, soit 170 000 habitants répartis sur 185 000 hectares (cf. carte page suivante).

La Charte n'a pas une simple valeur d'engagement moral. Elle constitue un cadre de référence pour toutes les procédures de planification mises en œuvre par les acteurs du territoire (plans d'urbanisme communaux, schémas d'aménagement de rivières, schémas d'aménagement touristique, zonages agricoles et forestiers...)

Carte du PNR Luberon



Source : PNR

Le Parc poursuit ainsi 5 missions :

- La protection et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique et social ;
- L'accueil, l'éducation et l'information ;
- L'expérimentation.

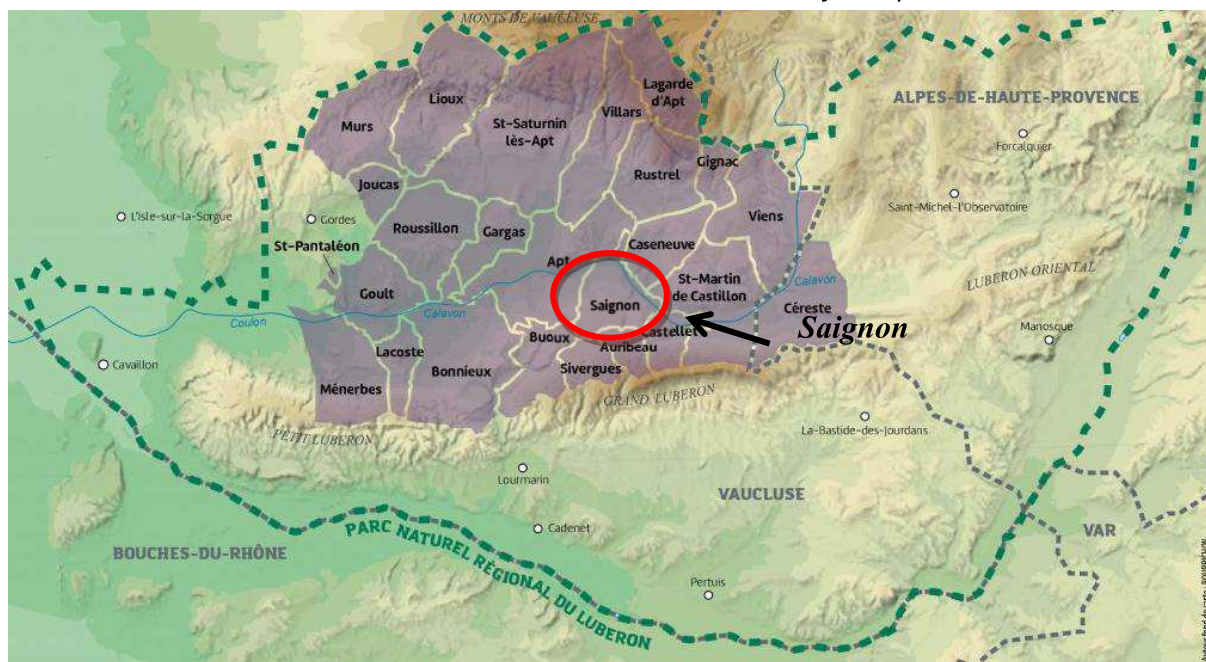
L'action et les missions du PNRL répondent aux orientations retenues dans le cadre de la Charte du Parc, document approuvé par les principaux acteurs dont l'Etat. La première charte du Parc naturel régional du Luberon a été approuvée en 1977, renouvelée en 1997, puis pour la période 2009-2024. La charte est en cours de révision.

f) La communauté de communes du Pays d'Apt Luberon

Le territoire du Pays d'Apt Luberon s'inscrit au cœur du Parc naturel régional du Luberon. De sites majeurs au « petit patrimoine », le territoire dispose de paysages emblématiques forts de leur diversité identitaire. Le bassin de vie de l'intercommunalité est entouré de grands massifs exceptionnels et les silhouettes des villages « perchés » rythment les lignes d'horizon de nos « frontières ». Villages de caractère, ils gravitent autour de la plaine d'Apt, épiscène urbain du territoire.

La CCPAL se compose de 25 communes. En 2021, elle compte 22 728 habitants et couvre un territoire de 366.70km².

Périmètre de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon



Source : CCPAL

La CCPAL dispose de nombreuses compétences qu'elle exerce sur le territoire présenté ci-dessus, à savoir :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique et touristique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Assainissement collectif et non collectif
- Production et fourniture d'eau potable

4. Milieux naturels

La commune de Saignon se situe dans un environnement naturel riche. Plusieurs périmètres d'inventaires (ZNIEFF, ZICO), de protection contractuelle (site Natura 2000, parc régional) et de protection réglementaire (Arrêté de Biotope, Réserve naturelle, Réserve de Biosphère, Site inscrit) couvrent une grande partie du territoire de la commune de Saignon.

a) Réseau Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune de Saignon :

- Site ZSC (Zone Spéciale de Conservation) n°FR9301587 "Le Calavon et l'Enchrême" : Le Calavon (ou Coulon) est un affluent de la basse Durance. Il prend sa source dans les Alpes-de-Haute-Provence, vers Banon, et draine l'ensemble du bassin d'Apt. Son régime hydrologique est typiquement méditerranéen, avec d'importantes crues et un étiage très prononcé durant la saison sèche. Le cours du Calavon présente divers habitats

naturels, dont la majorité sont d'intérêt communautaire. Malgré des pressions humaines localement élevées (aval d'Apt), la plupart des habitats naturels caractéristiques des écosystèmes des rivières méditerranéennes est représenté, depuis les habitats caractéristiques des bancs mobiles et sables essentiellement, et des galets plus sporadiquement, jusqu'aux boisements sur berges très matures.

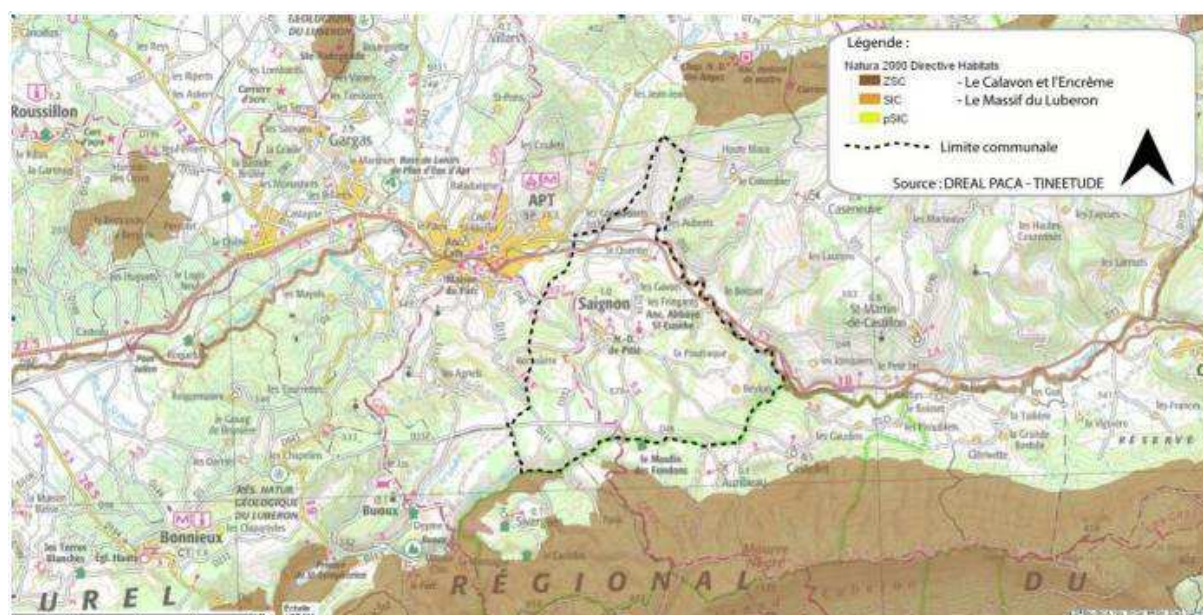
- Site ZSC (Zone Spéciale de Conservation) n°FR9301585 "Massif du Luberon" : Le massif du Lubéron, massif à caractère calcaire, orienté Est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Luberon. Le Petit Luberon, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Luberon, à l'est, est formé de calcaires marneux.

Le site ZSC "Le Calavon et l'Enchrême" se situe en limite du territoire de Saignon, au niveau de la vallée du Calavon (Nord-Est du territoire).

Le site ZSC "Le Massif du Luberon" touche la limite communale au niveau de la vallée de l'Aigue brun, à l'extrême Sud-Ouest du territoire.

Au total, les sites n'occupent qu'une très faible superficie du territoire de Saignon.

La carte ci-dessous localise les 2 sites sur le territoire de Saignon :



Source : DREAL PACA

b) ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Trois ZNIEFF sont présentent sur la commune de Saignon :

- ZNIEFF terrestre de type I – L'Aigue Brun : Dans sa partie centrale, le Luberon est coupé par un cours d'eau qui le partage en deux ensembles : petit Luberon à l'ouest et grand Luberon à l'est. C'est l'Aigue Brun, cours d'eau qui imprime sa marque de sa source

près d'Auribeau aux Fondons jusqu'à sa confluence avec la Durance à Lauris aux Iscles Marquises. La ZNIEFF au sein du territoire de Saignon : cette zone d'inventaire se situe en limite extrême Sud de la commune, dans la vallée du cours d'eau d'Aigue Brun.

- **ZNIEFF terrestre de type II – Plateau des Claparèdes** : Identifiée sous le n°84-106-100. Ce plateau revêt un intérêt assez grand pour la faune puisque les naturalistes ont recensé dans ce secteur la présence d'au moins 14 espèces animales patrimoniales (dont 2 déterminantes). L'intérêt faunistique de ce plateau réside plus particulièrement dans son cortège d'oiseaux nicheurs, dominé par les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts. La ZNIEFF au sein du territoire de Saignon : Cette zone d'inventaire occupe la grande partie Sud du territoire, à savoir l'ensemble du Plateau entre le village et la vallée d'Aigue Brun.
- **ZNIEFF terrestre de type II – Le Calavon** : Cours d'eau à régime torrentiel méditerranéen, le Calavon présente peu de formations à hydrophytes en raison de la très grande irrégularité de son débit. Ce cours d'eau présente un très fort intérêt patrimonial sur le plan faunistique avec la présence marquante de 46 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci figurent 9 espèces déterminantes. La ZNIEFF au sein du territoire de Saignon : cette zone d'inventaire se situe en limite de la commune, le long de la RD900 sillonnant dans la vallée du Calavon.

Carte des ZNIEFF sur la commune de Saignon

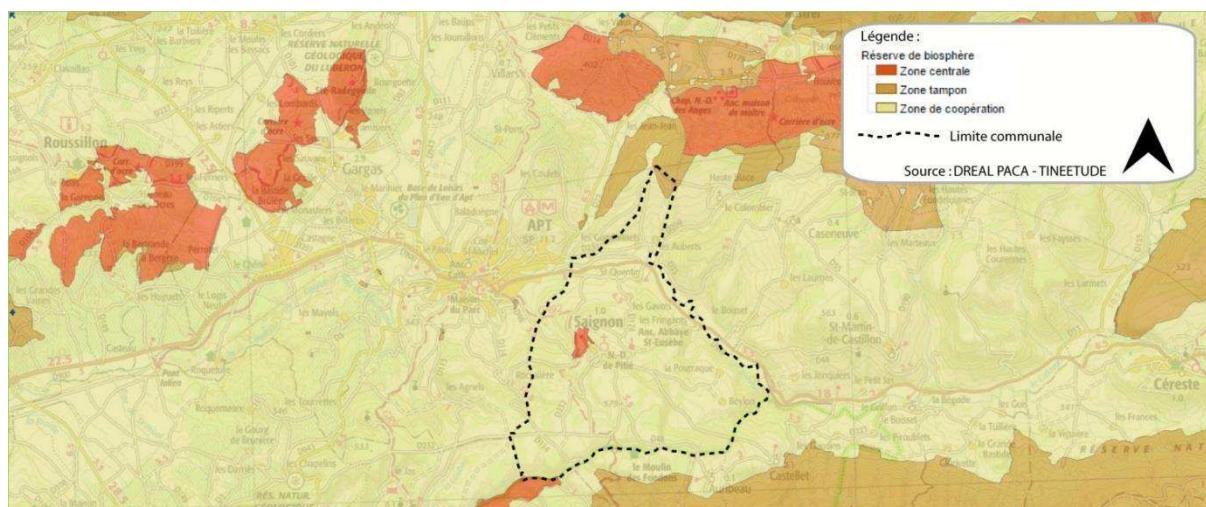


Source : DREAL PACA

c) Réserve de biosphère

En 1997, le Parc naturel régional du Luberon, créé en 1977, a été intégré au réseau des Réserves de biosphère. Il est limité au sud et à l'est par la vallée de la Durance, l'un des cours d'eau les plus importants au sud-est du Rhône, qui ménage des zones humides de très grand intérêt. Ce

territoire est composé de plaines et de collines méditerranéennes irriguées par plusieurs cours d'eau au régime torrentiel irrégulier (Calavon, Largue, Lauzon notamment).



Source : DREAL PACA

Une réserve de biosphère est organisée en 3 types de zones, où se répartissent les objectifs de protection, d'entretien et de développement :

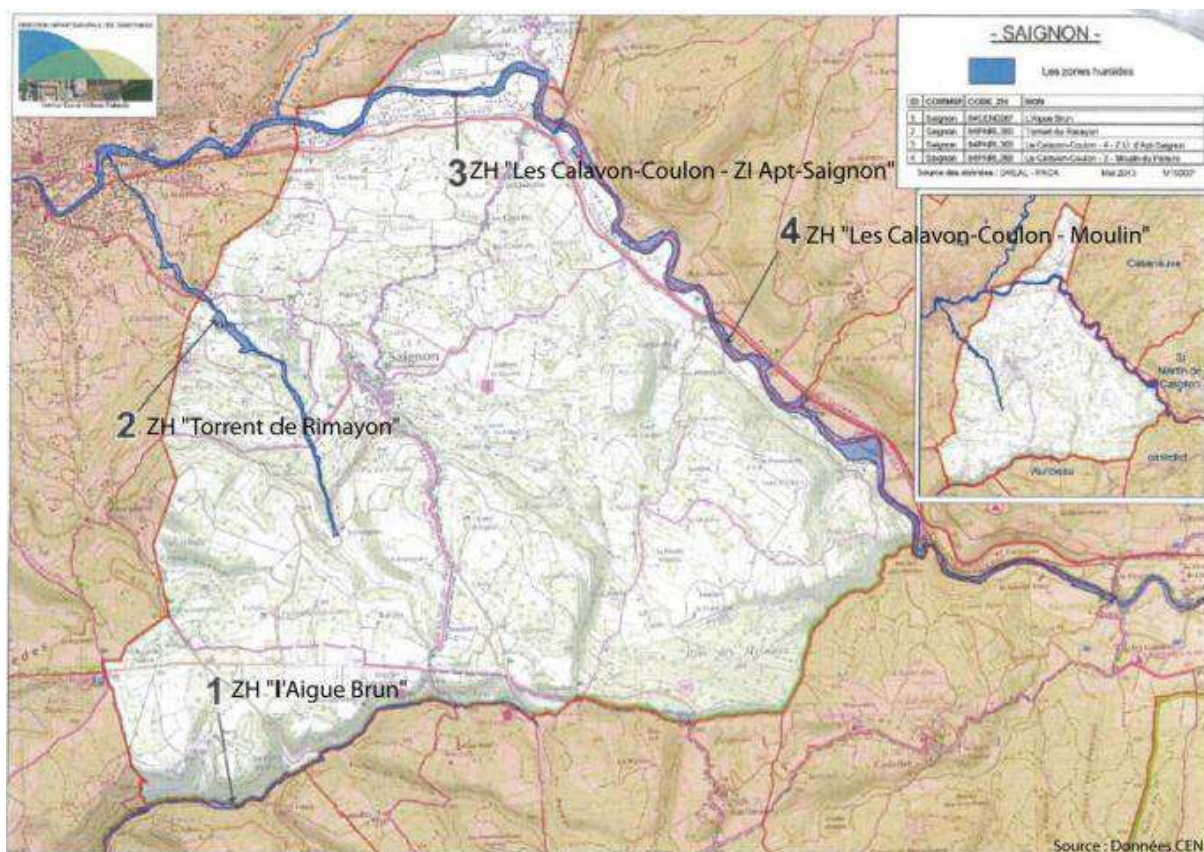
- Aires centrales (ayant comme fonction la protection de la nature et devant être protégée par la législation nationale)
- Zones tampon (entourent ou jouxtent les aires centrales),
- Zones de transition (également dites "de coopération" ; se prêtent aux diverses activités ; la frontière externe est toujours flexible).

La réserve de biosphère est déclinée sous 3 zones sur le territoire de Saignon. Le périmètre de la réserve biologique couvre la totalité du Territoire, avec :

- Une zone centrale à l'Ouest du village et correspondant au site classé du Rocher de Saignon et de ses abords (cf. paragraphe suivant),
- La partie extrême Nord du territoire est en zone tampon,
- La quasi-totalité du territoire est en zone de transition

d) Zones humides

À ce jour, 4 zones humides ont été recensées sur le territoire, données provenant d'un inventaire mené par le CEN PACA (Conservatoire d'Espaces Naturels) à l'échelle du département du Vaucluse en 2012-2013.



Source : CEN

e) Synthèse des principaux enjeux écologiques

Synthèse des zones refuges de la biodiversité communale

La commune de Saignon s'inscrit dans un environnement à haute valeur environnementale et paysagère. La diversité des milieux définis sur son territoire justifie des enjeux forts en termes de protection de l'environnement.

Concernant le milieu naturel, le cours d'eau du Calavon traverse la commune et se situe en Natura 2000, périmètres de protections strictes et de sensibilité. De surcroît, la commune se situe en zone de Parc Régional du Luberon et à proximité de sites Natura 2000 pouvant contenir des habitats similaires aux habitats rencontrés sur la commune de Saignon.

Concernant la faune et la flore, il est relevé la présence d'habitats et d'espèces à enjeux de conservations forts à modérés, notamment dans les habitats liés aux cours d'eau, à une zone humide et aux espaces boisés et milieux ouverts et naturels (espaces agricoles, prairies).

Au niveau paysager, Saignon est au croisement de plusieurs contextes. Un grand cadre paysager naturel de qualité avec des espaces ouverts de collines vers la vallée du Calavon, le plateau des Calaprèdes vers les secteurs boisés denses et fermés du massif du Luberon, des falaises et rochers en surplomb du village historique, et sa route en corniche au-dessus de la

vallée vers l'agglomération d'Apt. La localisation de Saignon offre des perspectives lointaines sur la vallée du Calavon et les sommets du massif du Grand et Petit Luberon.

5. Paysage et espaces bâtis

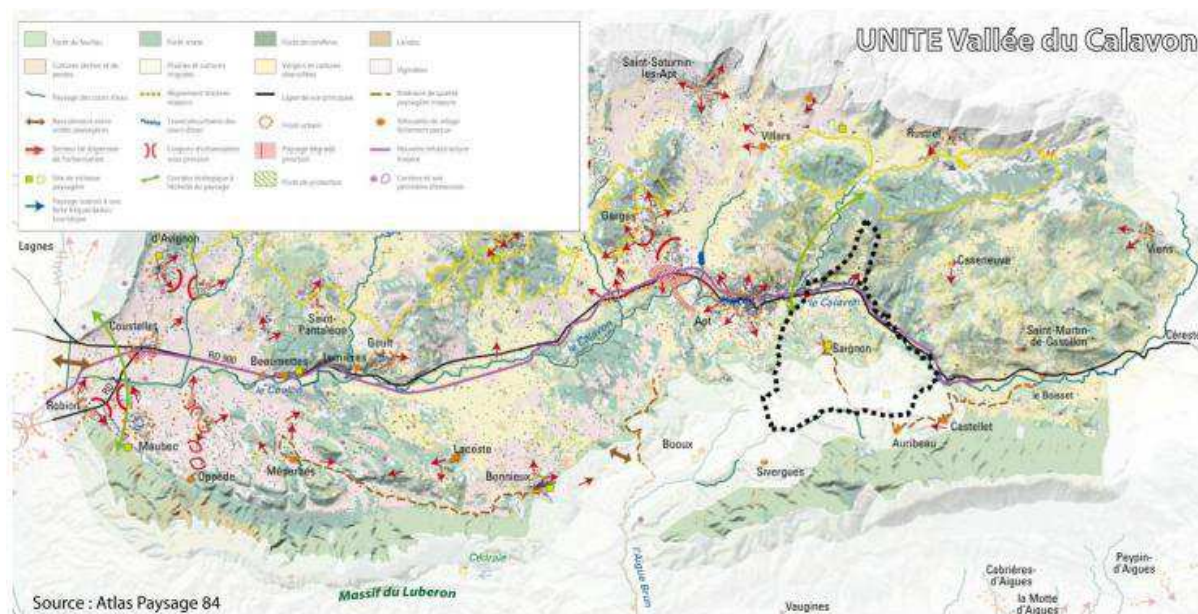
a) Unités paysagères

En 2017, le Département du Vaucluse a établi un Atlas des Paysages qui caractérise les différents espaces qui couvrent le Département.

On appelle « unité paysagère » des espaces homogènes en termes de composition, de structure paysagère, d'organisation, d'ambiance et de relation visuelle. Saignon s'inscrit au croisement de 2 unités paysagères distinctes « Vallée du Calavon » et « Luberon inférieur ».

Vallée du Calavon

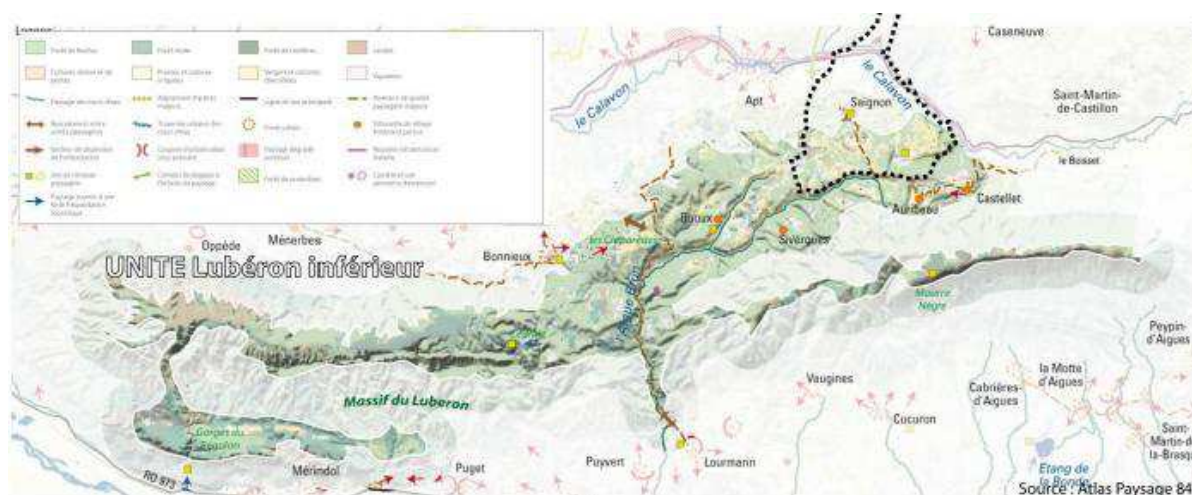
Le bassin du Calavon (ou Coulon) est une région densément habitée, aux nombreux villages perchés. Les versants du Luberon et des Monts de Vaucluse constituent des limites visuelles très fortes qui donnent son unité à cet espace. La pression d'urbanisation est forte, à l'exception de la haute vallée. La ville d'Apt s'étend et les villages sont soumis à une dispersion des constructions, en particulier sur les coteaux. Le maintien d'une agriculture est un enjeu majeur.



Source : Conseil Départemental du Vaucluse

Luberon inférieur

Le Luberon offre à voir de très loin ses versants mais il garde caché des paysages intérieurs que l'on découvre uniquement si l'on pénètre dans le massif. Ces paysages de montagne, isolés, sont marqués par la présence de la pierre et des boisements. Seuls quelques sites sont habités ou mis en valeur par l'homme. Le village de Saignon, ainsi que le quartier de Beylon (au Sud de la commune) sont identifiés comme étant un site de richesse paysagère dont le front urbain du village surplombe le bassin d'Apt. La partie Est présente un paysage de vergers et de cultures diversifiées dessinant le paysage des coteaux orienté Sud Est.



b) Composition urbaine

Le bâti sur la commune de Saignon se compose :

- du village historique ;
- des extensions urbaines plus récentes autour du centre ancien ;
- des hameaux,
- d'habitats dispersés en zones agricole et naturelle.

Le village historique

Le village de Saignon s'inscrit dans un site naturel très singulier, édifié sur un éperon rocheux. Le bâti s'est développé ici tantôt adossé au rocher, tantôt creusé dans la masse rocheuse, imbriqués l'un dans l'autre. Le village historique se caractérise par une densité de construction importante, organisée autour de la rue principale qui traverse le village selon une organisation Nord/Sud.

Les extensions urbaines

L'extension du village depuis les 30 dernières années s'est faite principalement en contre bas du village historique. Il s'agit ici principalement de maisons individuelles, construites sur les versants Est et Ouest de la commune.

Les hameaux

Situés au Nord du territoire communal, les hameaux se sont principalement développés dans la vallée du Calavon. 3 hameaux se distinguent : La Reybaude, Pierre-Fiche, Le Fangas.

L'habitat dispersé

L'habitat dispersé se caractérise principalement par des fermes, des maisons isolées dans un vaste espace naturel et agricole, que ce soit sur le plateau des Claparèdes.

6. Patrimoine bâti

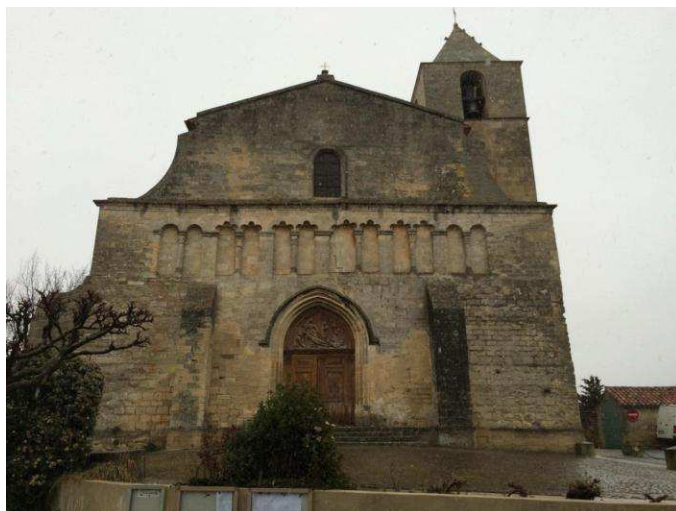
Saignon s'identifie par son implantation atypique, mais également par un patrimoine bâti révélant quelques bâtiments à haute valeur patrimoniale, inscrits sur la liste des monuments historiques :

- Le patrimoine bâti Église paroissiale Notre-Dame de Pitié,

- Ancienne abbaye Saint-Eusèbe,
- Borie au lieu-dit de Garuse.

Eglise Notre-Dame de la Pitié

Établie hors les murs, l'église paroissiale est remarquable par ses proportions. Elle a probablement remplacé un lieu de culte plus ancien et a été ultérieurement remaniée. Mais le volume général de cette période se distingue bien. Son classement aux monuments historiques par arrêté date du 14 juin 1909



Ancienne abbaye Saint-Eusèbe

L'ancienne abbaye et les parcelles qui la portent sont classées par arrêté du 24 juin 1996. Église romane (dernier tiers du 12ème siècle), morcelée à la période révolutionnaire. Église décorée de pilastres et d'arcatures lombardes. Bâtiments conventuels très altérés.



Borie au lieu-dit de Garuse

Borie joutée à l'Est d'une pièce de plan rectangulaire à ciel ouvert (ancienne charretterie ?), d'un mur de protection à l'Ouest, et d'un gros mur bas au Nord, dans lequel est incluse une niche couverte d'une très large dalle ; au Sud, un puits de forme cylindrique avec margelle et vasque, poutre et crochet, fermé d'une porte en bois ; banc aménagé en façade Sud, à l'abri du mur ; porte d'entrée surmontée d'un arc



clavé ; clef de voûte gravée ; enduit intérieur à la chaux qui ne couvre pas l'extrémité haute de la voûte ; poutres d'un ancien plancher ; restes de tuiles au sol indiquant l'existence d'une couverture traditionnelle (celle de l'appentis ?) ; pierre dressée sur le faîtage.

7. Equipements : les réseaux

a) Le réseau d'assainissement

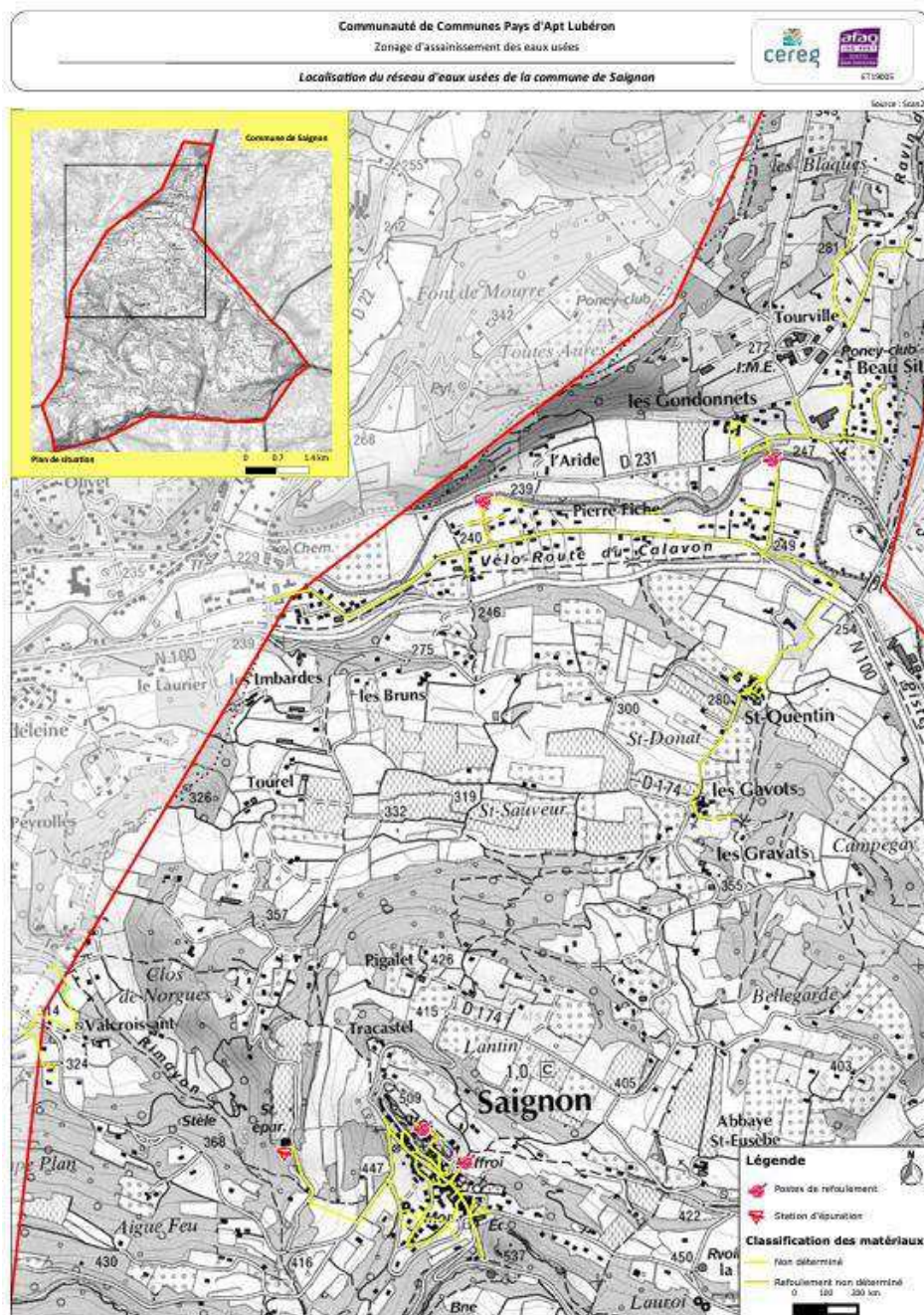
La quasi-totalité du village du rocher de Saignon est raccordée à l'assainissement collectif ainsi que la zone de Pierre-Fiche au nord de l'espace communal. Les habitations se trouvant sur les autres hameaux de la commune sont sur des dispositifs d'assainissement autonome, à l'exception des Hameaux de Saint Quentin et des Gavots.

Concernant l'assainissement collectif, la compétence relève de la communauté de commune du Pays d'Apt et du Luberon, qui gère ce service directement en régie.

9,3 km de réseau d'assainissement transportent les eaux usées produites sur la commune de Saignon. 3 km de réseau collectent les effluents du village jusqu'à la station de type filtre planté de roseaux en contre bas. L'autre partie du réseau est connectée sur le système d'assainissement de la ville d'Apt où le traitement est effectué à la station de traitement du Chêne.

La station d'épuration de Saignon a été mise en service 2006. Il s'agit d'un système à filtres plantés de roseaux de 600 EH.

Concernant l'assainissement non collectif, 343 dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire. 48 % des usagers de la commune sont assainis de manière autonome.



Source : PLU

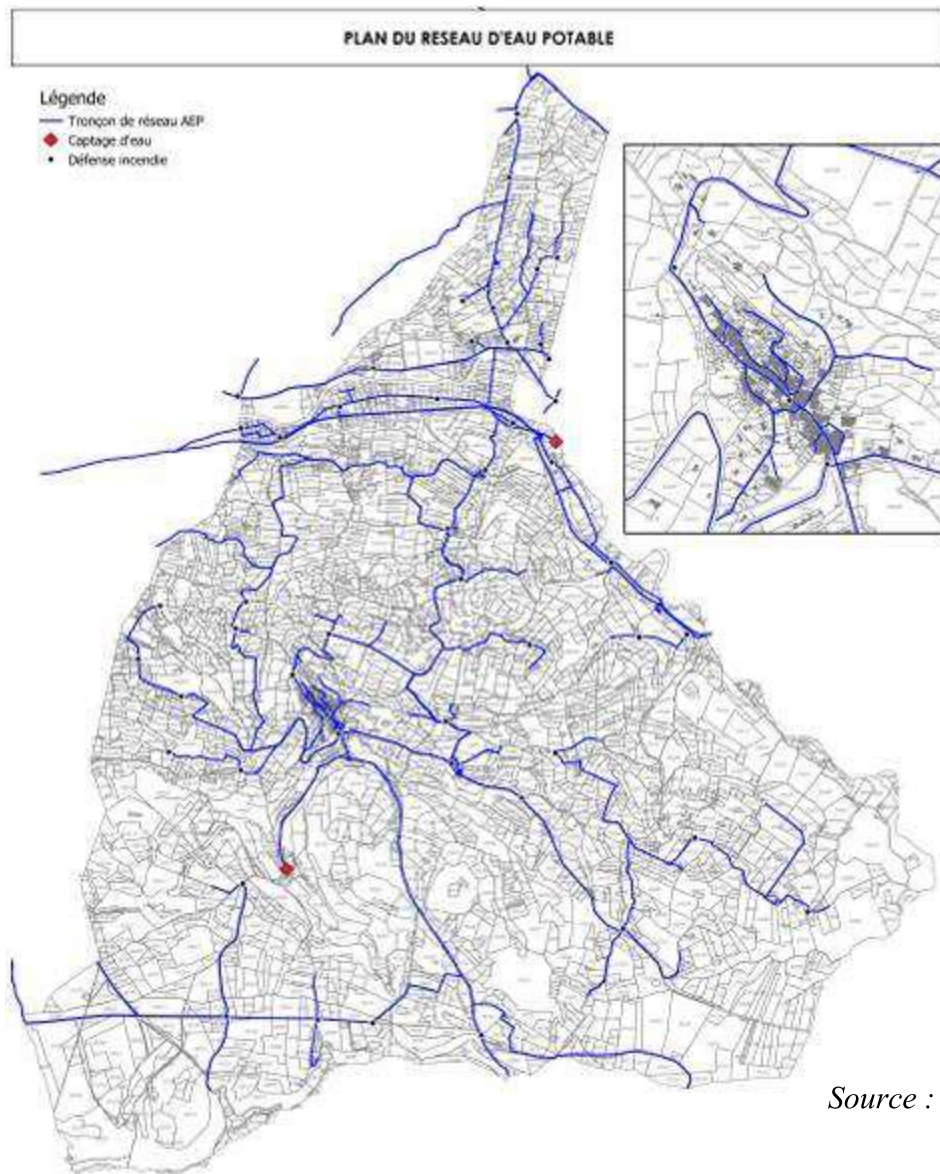
b) Le réseau d'eau potable

La commune de Saignon est desservie en eau potable par le réseau dit « adduction communale de Saignon » géré par la communauté de communes du pays d'Apt Lubéron.

Plusieurs captages alimentent la commune en eau potable :

- Les sources de Valsorgues et de La Palud situées sur le territoire communal. Elles font l'objet d'arrêtés préfectoraux du 21/11/2005 avec instauration de périmètres de protection immédiats et rapprochés.
- Les captages de Fangas 1 et 2 font l'objet d'arrêtés préfectoraux du 28/07/2005 et du 20/08/2010 avec instauration de périmètres immédiats et rapprochés.

Si nécessaire, la commune peut être secourue par le réseau d'Apt, alimenté par les captages profonds de Fangas et le captage de Haute Begudes.



Source : PLU

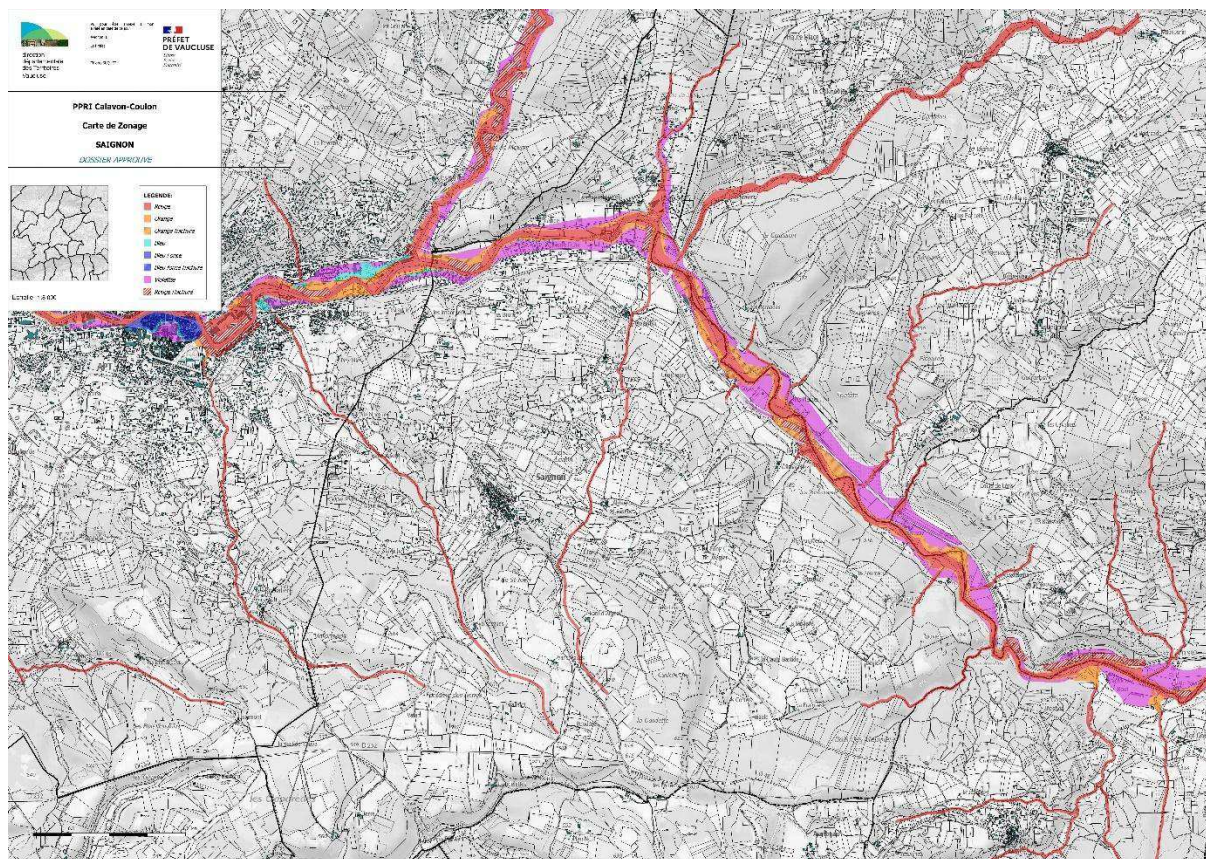
8. Les risques naturels

Risque inondation

La commune de Saignon est bordée au nord par la Calavon, elle est traversée du sud au nord par le Rimayon et un vallon issu du Pis de Saint-Jean.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé sur le bassin du Calavon-Coulon Amont dans lequel la commune de Saignon en date du 20 juin 2024.

Le risque inondation sur Saignon



Le PPRI identifie différentes zones d'expositions au risque inondation, qui impacte de fait les aménagements et constructions à venir :

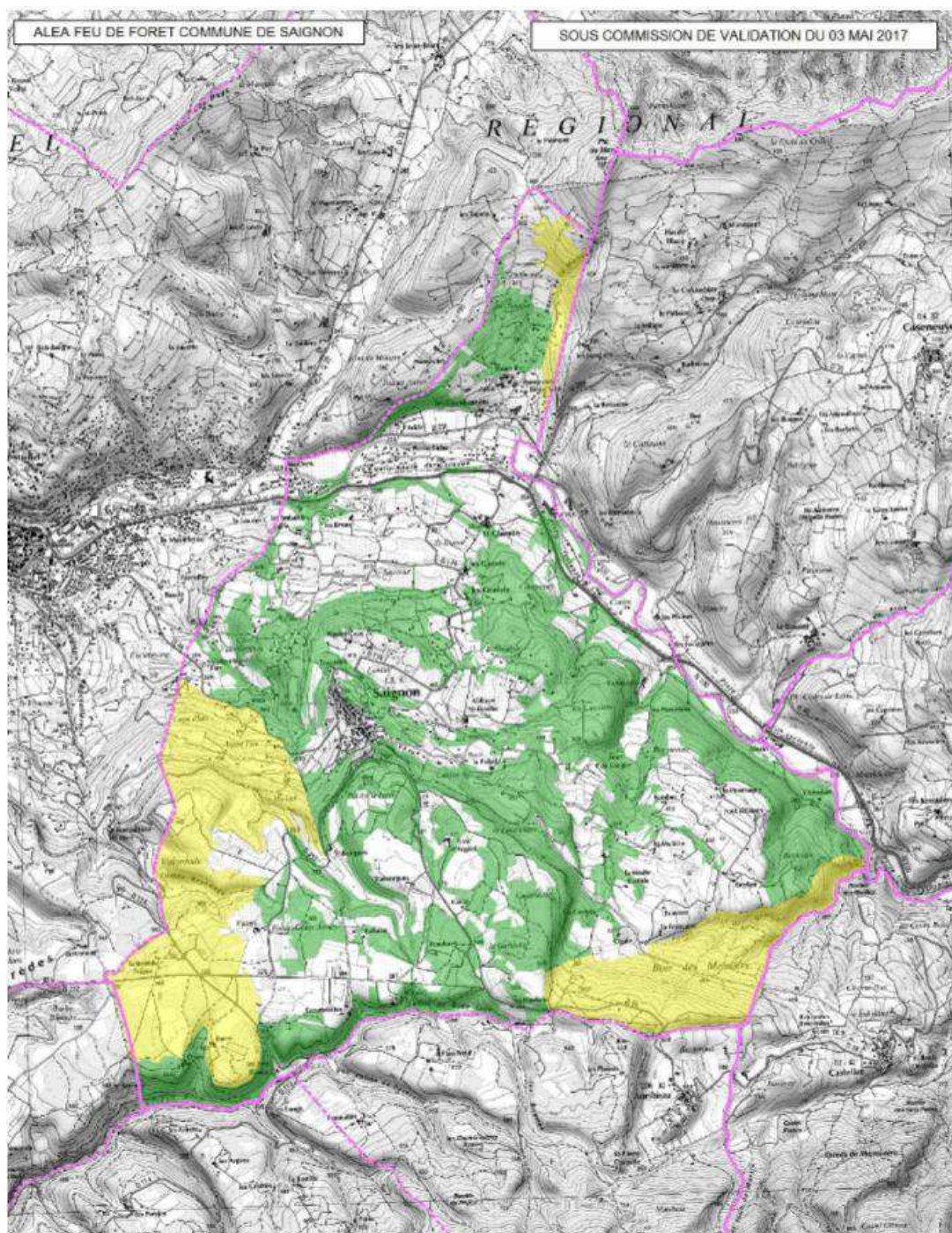
- La **zone Rouge** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un alea fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels et aux zones d'expansion des crues. La zone hachurée Rouge correspond aux secteurs d'alea moyen et fort des centres urbains. La zone quadrillée Rouge correspond aux secteurs d'alea faible de la zone d'expansion de crue.
- La **zone Orange** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un alea moyen dans les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels.
- La **zone Jaune** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un alea faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels.

C'est la partie basse de la commune, organisée autour du Calavon, qui est la plus exposée à ce risque.

Risque Incendie

La commune de Saignon est soumise au risque de feux de forêt. Les zones d'aléas très fort, fort et moyen, représentées sur la carte après.

Cette carte constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal et donne une indication du niveau d'aléa de forêt par unité de surface de 4 hectares. Les mesures de protection contre le risque incendie sont applicables à l'ensemble des zones boisées du département.

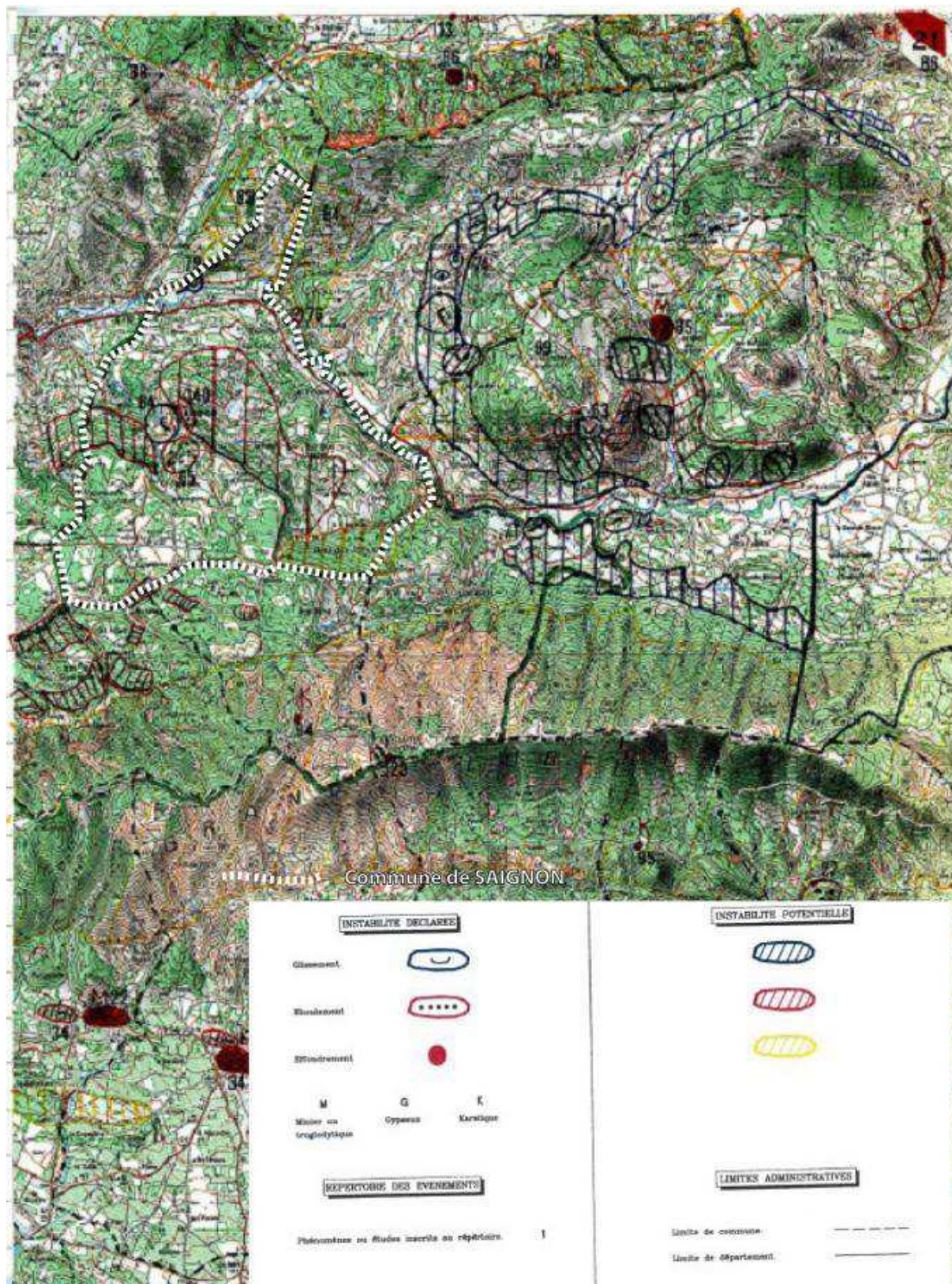


Source : PLU

Risque Mouvement de terrain

La commune de Saignon est concernée par des phénomènes d'instabilité du sol. Neuf événements de mouvement de terrains sont répertoriés sur la carte de l'aléa qui a été réalisée par le CETE en 1997, et repris sur le site du BRGM (Mouvement de terrain et cavités).

La carte des risques sur la commune montre qu'il y a des secteurs d'instabilité potentielle d'EBOULEMENT (Hachuré Rouge) et d'EFFONDREMENT (Hachuré jaune).

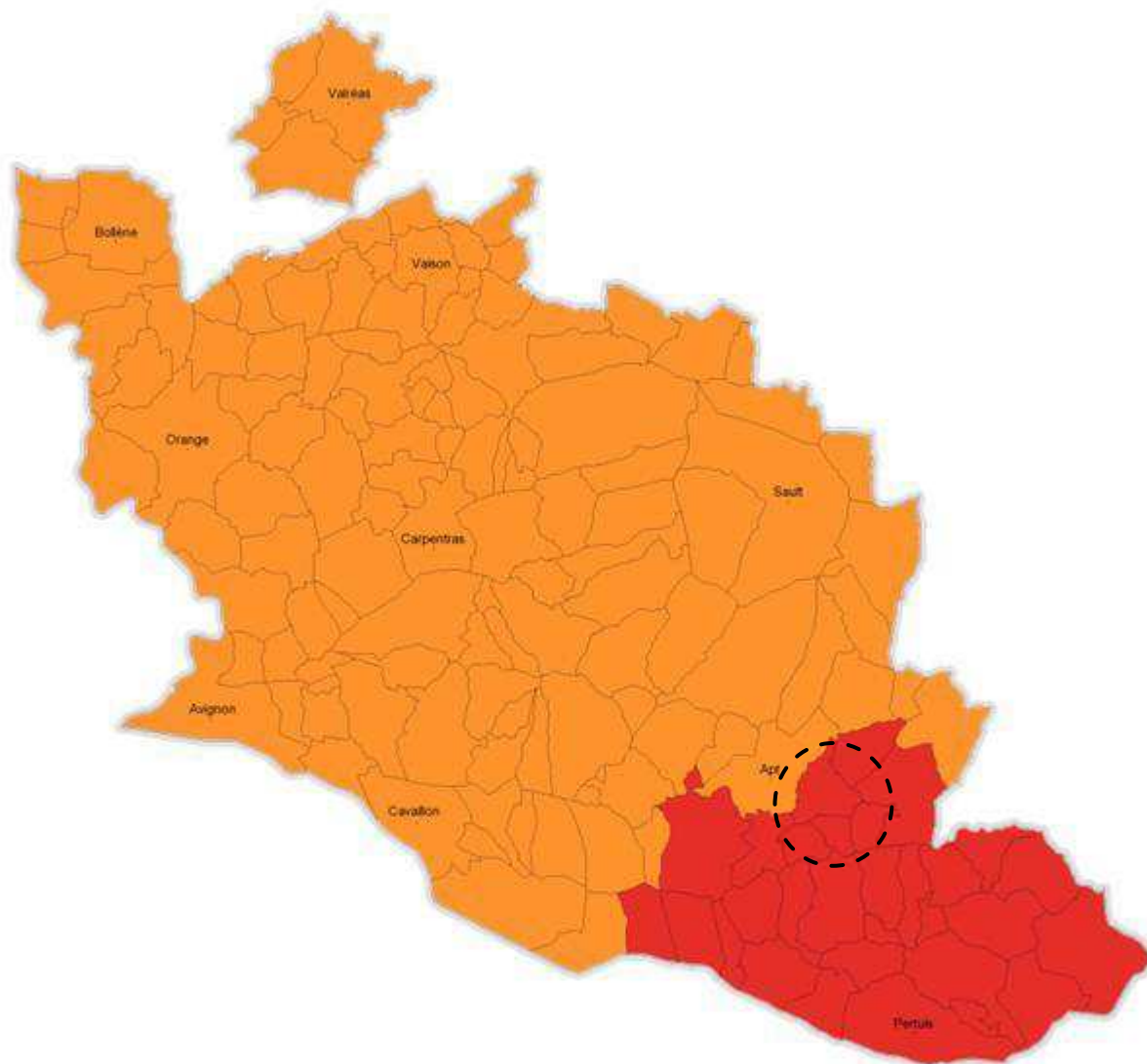


Source : PLU

Risque Sismique

La commune est concernée par le risque sismique de niveau 4 (moyen).

 Direction départementale des Territoires Vaucluse	Aléa sismique en Vaucluse	Sources: Octobre 2010 DDT84 / SURN - BRGN Le Plan Séisme (www.planseisme.fr)
Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le présent décret entrera en vigueur le 1er mai 2011.		



Aléa	Mouvement du sol
 très faible	accélération < 0.7 m/s ²
 faible	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
 modéré	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
 moyen	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
 fort	accélération ≥ 3.0 m/s ²

9. Espaces concernés par la procédure

Par la présente procédure de révision allégée n°2, il s'agit d'étendre la zone UC sur une partie de la parcelle AO675 située en entrée du hameau des Gondonnets afin de pouvoir y réaliser une aire de stationnement.

Cette extension porte sur une superficie de 250m² située le long de la voie d'accès au hameau sur un espace de jardin où des éléments sont stockés en bord de voirie (matériaux, engin agricole,...)

Ainsi, compte tenue de la localisation de cet espace, de son occupation actuelle et de sa très faible surface, la procédure de révision allégée n°2 n'a pas incidence que ce soit sur la fonctionnalité de ces espaces ou sur les fonctions environnementales du territoire communal.

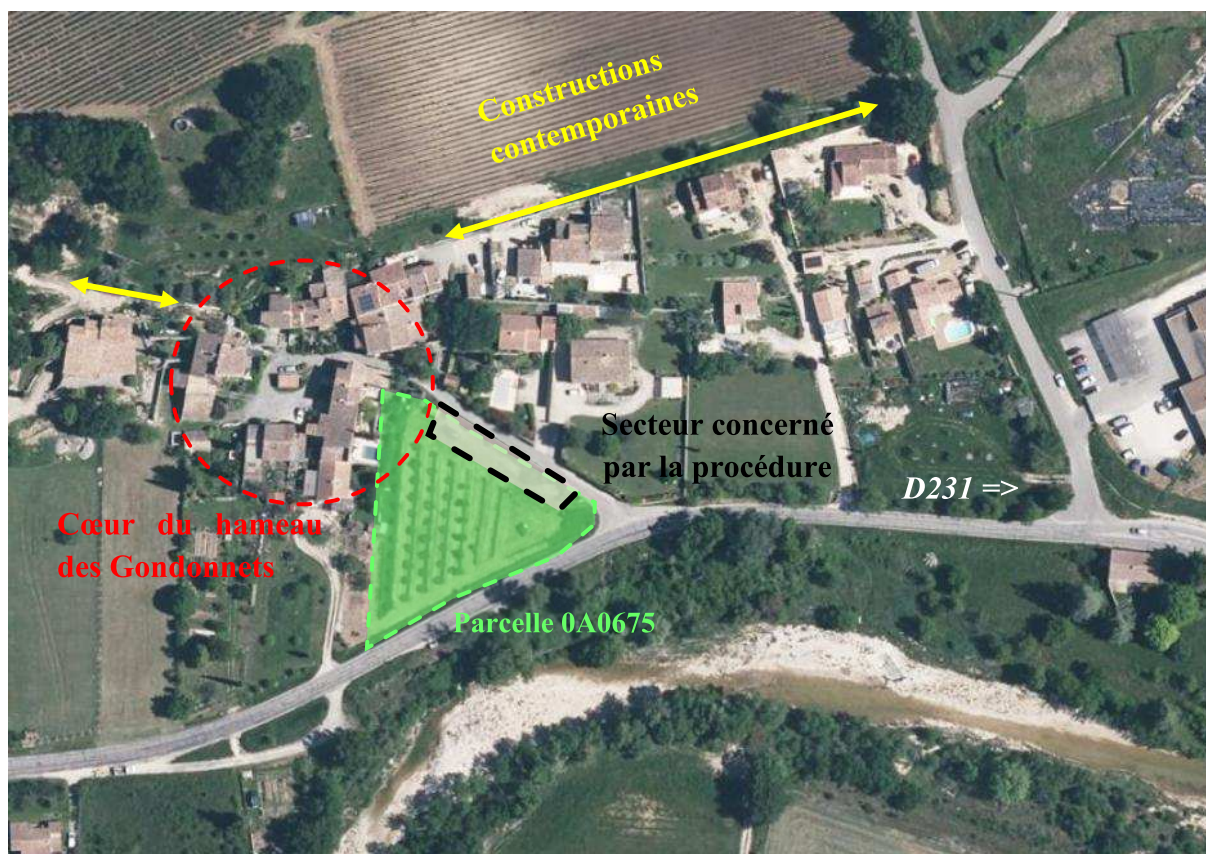
OBJET DE LA PROCEDURE

- ❖ **Etendre la zone UC sur une partie de la parcelle AO675 située en entrée du hameau des Gondonnets afin de pouvoir y réaliser une aire de stationnement. Le terrain n'étant pas la propriété de la commune, un emplacement réservé sera créé sur la partie concernée par l'extension de la zone UC.**

1. Justification de la révision allégée n°2

Le secteur des Gondonnets est un hameau situé en partie Nord de la commune. Sur ce secteur, on dénombre entre 10 et 15 constructions, organisées pour la plupart autour d'un « centre ancien », puis de plusieurs constructions plus contemporaines.

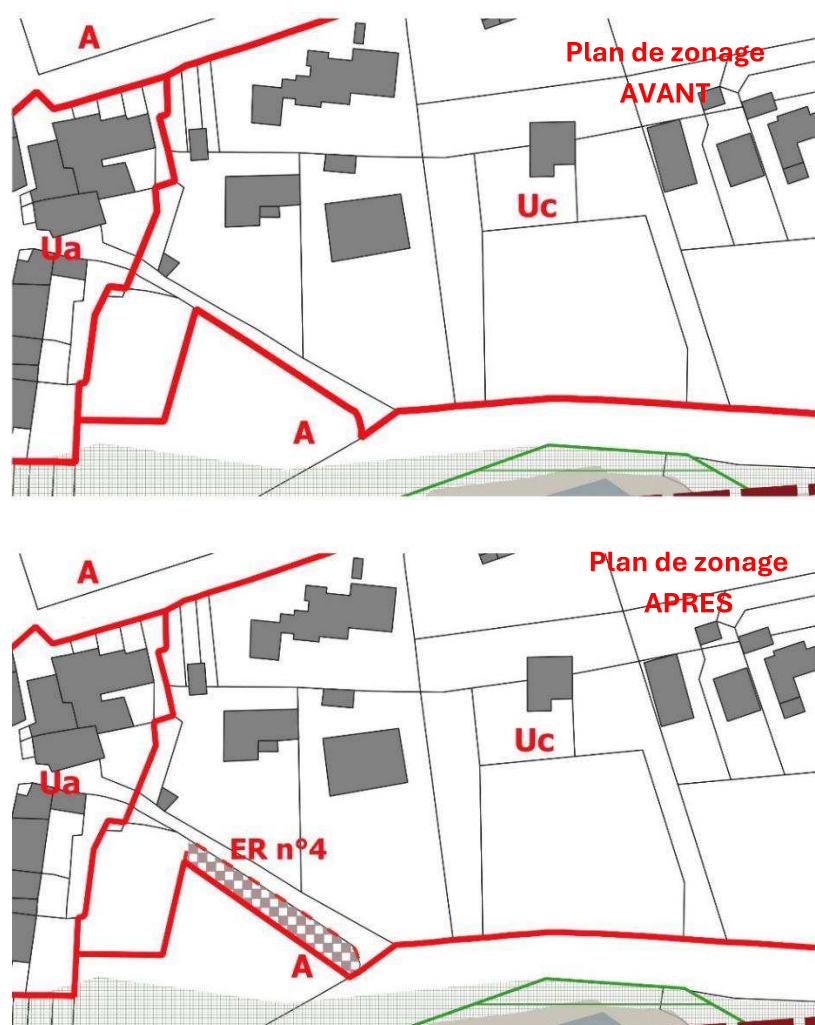
L'accès au hameau se fait par une route au départ de la D231. Après le passage d'un tronçon étroit, la route se termine sur une petite placette permettant un stationnement limité dans un espace contraint.



Actuellement, la parcelle A0675 est couverte par un ensemble végétal, composé d'une plantation d'olivier et d'un espace enherbé. En bordure de voirie, la parcelle est entretenue de manière plus aléatoire, plusieurs éléments sont stockés en bord de voirie (matériaux, engin agricole,...).



Dans le cadre de la présente procédure de révision allégée, la commune souhaite faire évoluer la délimitation de la zone UC sur cette parcelle, et créer un emplacement réservé (n°4 dans le PLU) qui aura pour vocation d'accueillir un espace de stationnement. Dans ce cadre, le plan de zonage est modifié.



Il est ajouté dans le règlement de la zone UC que sur le périmètre de l'emplacement réservé n°4 (ER n°4) identifié sur le plan de zonage, toute nouvelle construction est interdite.

La surface concernée par cette extension de la zone UC est très faible, puisqu'elle porte sur une superficie de 250 m².

Ainsi, par la présente procédure de révision allégée n°2, les règles ajoutées relatives à la zone UC complètent le règlement de manière à créer un emplacement réservé et répondre à un besoin sur cet espace ;

2. Les implications réglementaires de la révision allégée n°2

Les implications réglementaires de la révision allégée n°2 concernent :

- **Le règlement** : ajout de prescriptions relatives à la zone UC (article 1-Uc).
- **Le plan de zonage** : modification du périmètre de la zone UC et création de l'emplacement réservé n°4

Evolutions apportées à la pièce du règlement : (les modifications figurent en rouge)

[...]

Section 1 : destination des constructions, usages et affectations des sols et activités

1 – Uc – Constructions, activités, usages et affectations des sols interdits

Sont interdites les destinations et sous-destinations de constructions suivantes :

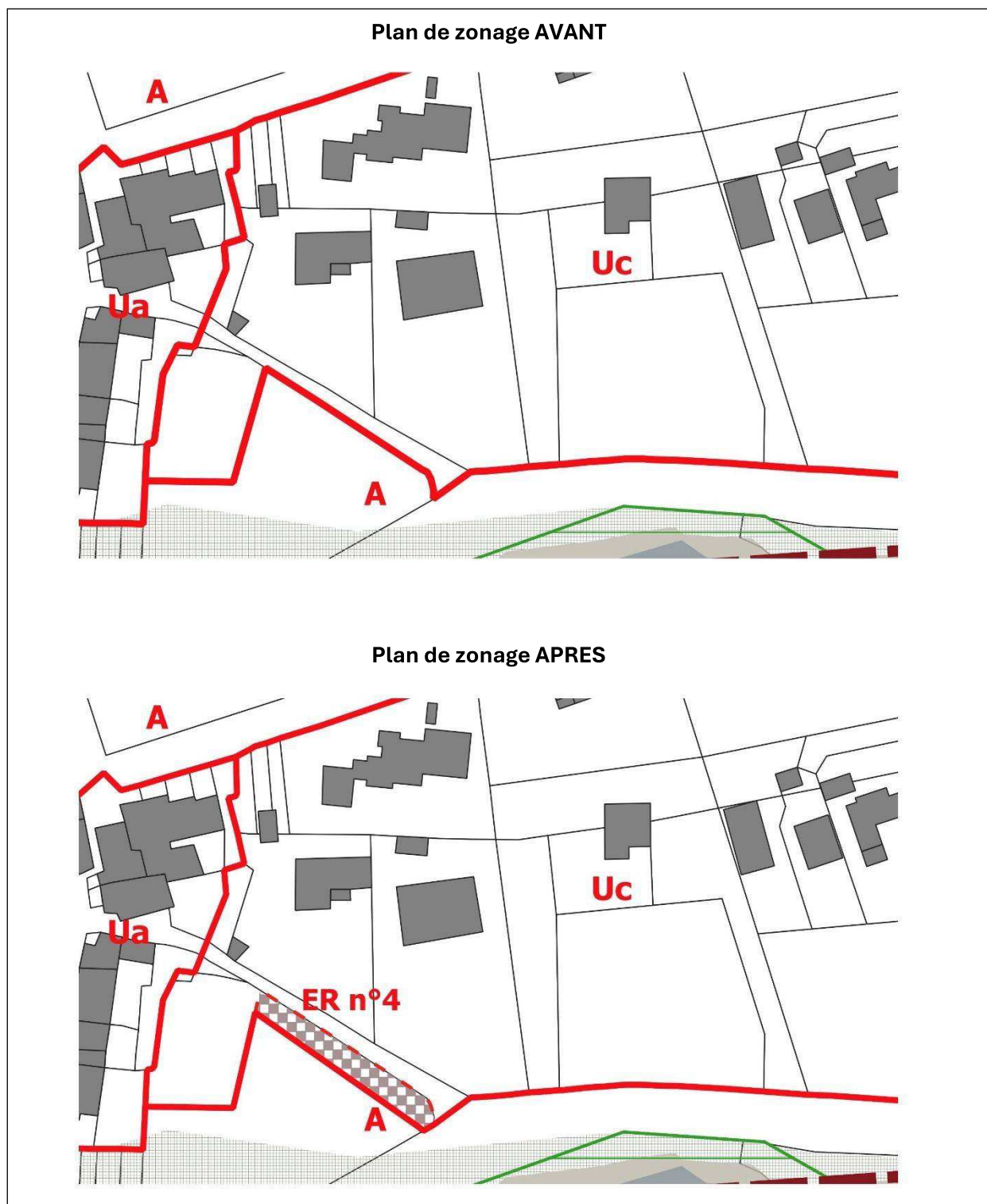
- Destination « exploitation agricole et forestière » ;
- Sous-destination « commerce de gros » ;
- Sous-destination « cinéma » ;
- Sous-destination « industrie » ;
- Sous-destination « entrepôt » ;
- Sous-destination « centre de congrès et d'exposition ».

Sur le périmètre de l'emplacement réservé n°4 (ER n°4) identifié sur le plan de zonage, toute nouvelle construction est interdite.

Sont interdits les activités, usages et affectations des sols suivants :

- Les installations classées autres que celles mentionnées à l'article 2Uc ;
- L'ouverture et l'exploitation des carrières ;
- Les affouillements et exhaussements non nécessaires à l'assise des constructions et aménagement autorisés et les dépôts de terre ;
- Les terrains de camping et de caravanning, ainsi que le stationnement des caravanes isolées, les habitations légères de loisirs, les mobil homes et résidences mobiles ;
- Les aires de dépôts de matériaux et de déchets ;
- Les garages collectifs de caravanes ;
- Les parcs d'attraction ouverts au public ;
- Les terrains aménagés pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;
- Les installations de production d'énergie électrique de type ferme éolienne ou photovoltaïque.

[...]



Liste des emplacements réservés APRES

Nom	Bénéficiaire	Localisation	Objet	Largeur/ Superficie
ER n°1	Commune de Saignon	Quartier de Pierre-Fiche (OAP n°1)	Création d'un espace vert public	1 590 m ²
ER n°2	Commune de Saignon	Le village (EP n°3)	Création d'un espace vert public	580 m ²
ER n°3	Commune de Saignon	Quartier de Pierre-Fiche	Elargissement de voirie	2 mètres / 590 m ²
ER n°4	Commune de Saignon	Hameau les Gondonnets	Création d'une aire de stationnement	250 m ²

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectif d'exposer les raisons pour lesquelles la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saignon ne serait pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Pour rappel, à la suite d'un examen au cas par cas « ad hoc » de la présente Révision allégée n°2, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis conforme (n°000726/KK AC PLU) le 13/03/2025, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale. Ainsi, **le projet de Révision allégée n°2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Les thématiques abordées sont les suivantes :

1. Contexte réglementaire et articulation du projet avec les documents supra-communaux.
2. Natura 2000
3. Milieux naturels et biodiversité.
4. Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
5. Zone humide.
6. Eau potable.
7. Gestion des eaux pluviales.
8. Assainissement.
9. Paysage et patrimoine bâti.
10. Sols pollués et déchets.
11. Risques et nuisances.
12. Air, énergie et climat.

1. Contexte réglementaire et articulation du projet avec les documents supra-communaux

La commune de Saignon est couverte par un SCOT opposable. Elle est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée et le SRADDET de la région PACA. Il est nécessaire que la présente procédure de révision allégée n°2 soit compatible avec l'ensemble de ces documents supra-communaux et qu'elle ne remette pas en cause les orientations générales du PADD dans le PLU de la commune.

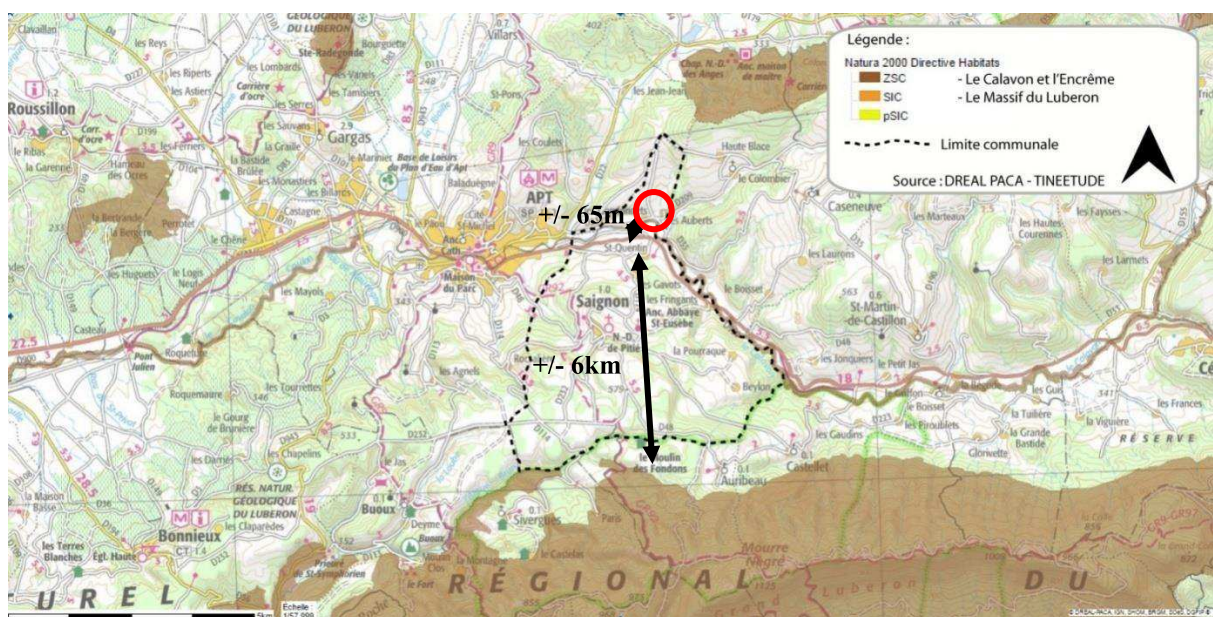
Pour autant, la création d'un emplacement réservé à l'issue d'une légère extension de la zone UC n'apparaît pas en contradiction avec les dispositions réglementaires supérieures des documents supra-communaux.

Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 prend en compte le contexte réglementaire et présente une compatibilité avec les documents supra-communaux.

2. Natura 2000

Par la présente procédure de révision allégée n°2, en aucun cas, il s'agit d'engendrer des incidences sur les fonctions environnementales et écologiques du territoire communal.

Saignon est concerné par 2 périmètres ZSC (Zone Spéciale de Conservation) : l'un mitoyen de la limite communale au sud (ZSC « Massif du Luberon ») et l'autre qui traverse le territoire communal dans sa partie nord (ZSC « Le Calavon »). Ce dernier se situe à proximité du terrain concerné par la révision allégée n°2. Cependant, compte tenu de sa localisation (séparé par le RD231), de sa faible surface (250m²) et de l'occupation actuelle (jardin avec stationnement de véhicules et engins agricoles), l'évolution apportée au PLU n'est pas de nature à porter atteinte au fonctionnement et aux enjeux des secteurs préservés.



Source : PLU

Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 n'a pas d'impact concernant les sites Natura 2000.

3. Milieux naturels et biodiversité

La commune de Saignon se situe dans un contexte naturel riche et d'exception. Elle est concernée par plusieurs périmètres de protection au regard de la faune et de la flore sauvage.

Par la présente procédure de révision allégée n°2, une modification réglementaire et du plan de zonage apporte une modification en zone UC. Un emplacement réservé dédié à du stationnement est créé sur le secteur des Gondonnets dans l'objectif d'en améliorer les conditions de desserte et de stationnement.

La configuration naturelle et topographique de la parcelle concernée permet à la commune de se projeter sur un aménagement léger, apportant une solution valable pour le stationnement des villageois et des visiteurs venant aux Gondonnets.

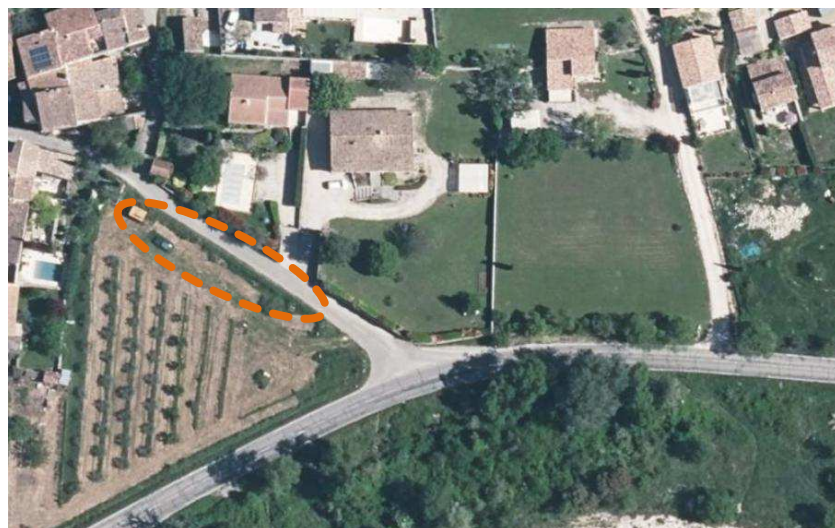
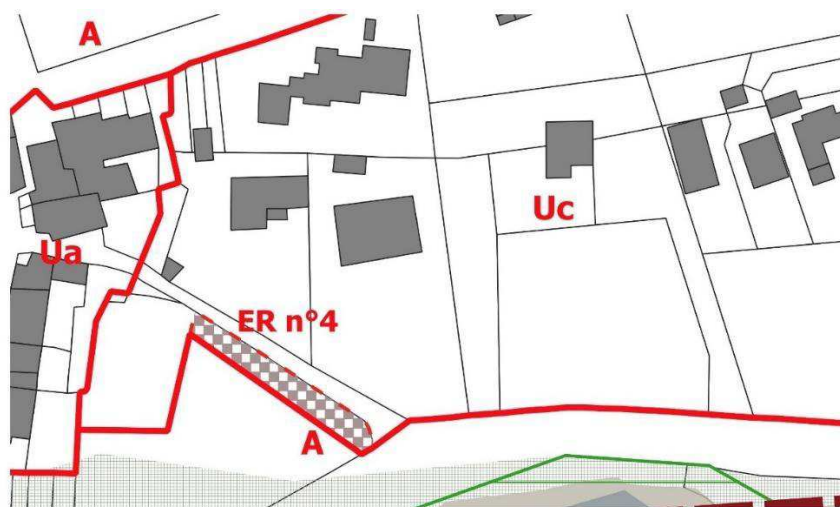
Le secteur des Gondonnets n'est concerné par aucun périmètres de protection réglementaire.

Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 n'a pas d'impact concernant les milieux naturels et la biodiversité.

4. Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Par la présente procédure de révision allégée n°2, il s'agit de modifier le plan de zonage sur la zone UC et d'apporter les éléments réglementaires permettant de créer un nouvel emplacement réservé. La surface concernée est très faible (250m²).

Secteur UC délimité par la présente révision allégée n°2



Le site est actuellement en zone A. L'emprise de l'emplacement réservé n'impacte pas la partie de la parcelle en culture (oliviers). De surcroît, le règlement applicable à cette zone du PLU interdit toutes constructions nouvelles sur ce secteur. Il précise notamment « *Sur le périmètre de l'emplacement réservé n°4 (ER n°4) identifié sur le plan de zonage, toute nouvelle construction est interdite.* »

Ainsi, la consommation d'espace potentiellement induite par la présente procédure apparaît en cohérence avec les objectifs fixés dans le PADD du PLU en termes de développement de la commune et de consommation foncière.

5. Zone humide

Le PLU de Saignon identifie 4 zones humides sur le territoire. La zone humide la plus proche du secteur concerné par la présente procédure est intitulée « Les Calavon – Coulon », située en contre bas de l'institut.

La présente procédure n'est pas de nature à engendrer des incidences sur les éléments environnementaux et écologiques présents sur le territoire communal, et notamment à travers ses zones humides.

Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 ne comporte pas d'incidence significative sur les zones humides.

6. Eau potable

La commune de Saignon est desservie en eau potable par le réseau dit « adduction communale de Saignon » géré par la communauté de communes du pays d'Apt Luberon.

Plusieurs captages alimentent la commune en eau potable :

- Les sources de Valsorgues et de La Palud situées sur le territoire communal. Elles font l'objet d'arrêtés préfectoraux du 21/11/2005 avec instauration de périmètres de protection immédiats et rapprochés.
- Les captages de Fangas 1 et 2 font l'objet d'arrêtés préfectoraux du 28/07/2005 et du 20/08/2010 avec instauration de périmètres immédiats et rapprochés.

La présente révision allégée n'a pas de lien avec l'eau potable.

Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne l'eau potable.

7. Gestion des eaux pluviales

Le point de la présente procédure de révision allégée n°2 du PLU conduira à une artificialisation très faible et n'entraînera pas de problématique de gestion des eaux pluviales particulière.

Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

8. Assainissement

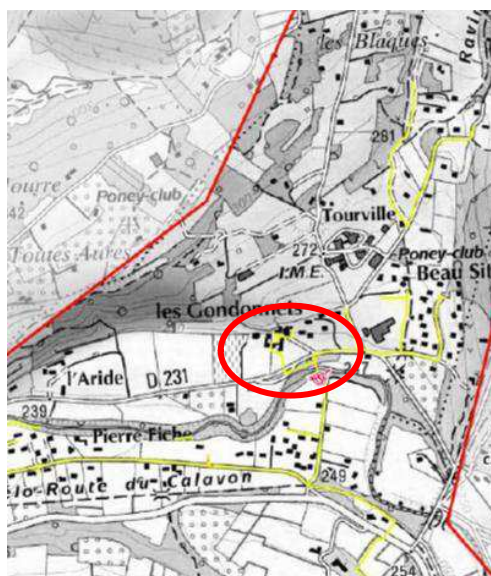
La quasi-totalité du village du rocher de Saignon est raccordée à l'assainissement collectif ainsi que la zone de Pierre-Fiche au nord de l'espace communal. Les habitations se trouvant sur les

autres hameaux de la commune sont sur des dispositifs d'assainissement autonome, à l'exception des Hameaux de Saint Quentin et des Gavots.

La compétence assainissement collectif de la commune de Saignon, relève de la communauté de commune du Pays d'Apt et du Luberon, qui gère ce service directement en régie.

La présente révision allégée n'a pas de lien avec l'assainissement des eaux usées.

Extrait du zonage d'assainissement



Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne l'assainissement.

9. Paysage et patrimoine bâti

Saignon s'inscrit au croisement de 2 unités paysagères distinctes « Vallée du Calavon » et « Luberon inférieur ». Le hameau des Gondonnets se situe au cœur de la vallée du Calavon. Pour autant, la création d'une aire de stationnement sur ce secteur n'est pas de nature à impacter la qualité paysagère de la commune, ni porter atteinte à la qualité de son patrimoine bâti.

Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 ne comporte pas d'incidence significative en ce qui concerne le paysage et le patrimoine bâti.

10. Sols pollués et déchets

La présente procédure de révision allégée n°2 n'a pas de lien avec les sols pollués et les déchets.

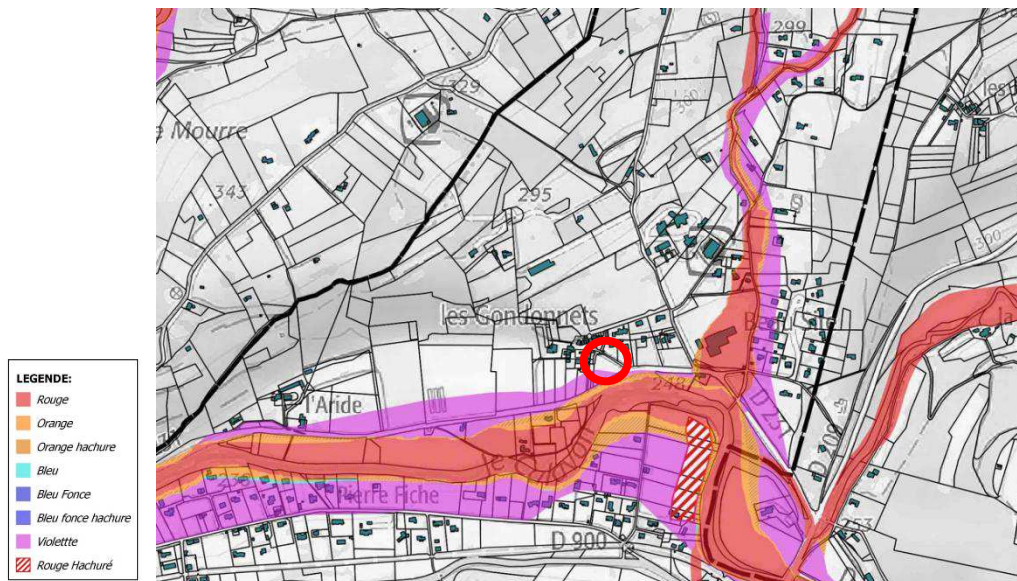
Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne les sols pollués et les déchets.

11. Risques et nuisances

La commune de Saignon est concernée par plusieurs risques naturels, notamment le risque inondation par ruissellements. A ce titre, la commune est couverte par le PPRI Calavon Coulon Amont.

Le secteur concerné par la révision allégée n°2 du PLU n'est pas impacté par le PPRI.

Extrait du PPRI Calavon Coulon Amont



Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne les risques et nuisances et n'a pas pour objet de créer de nouvelle exposition à ceux-ci.

12. Air, énergie et climat

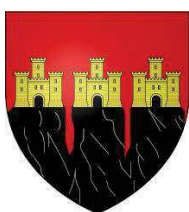
La présente procédure de révision allégée n°2 n'a pas de lien direct avec les thématiques de l'air, l'énergie et le climat.

Ainsi, la présente procédure de révision allégée n°2 ne comporte pas d'incidence en ce qui concerne l'air l'énergie et le climat.

Comme cela est présenté dans l'ensemble de ces sous-parties, la révision allégée n°2 du PLU de Saignon ne comporte pas d'incidence notable sur l'environnement d'une manière générale

SAIGNON

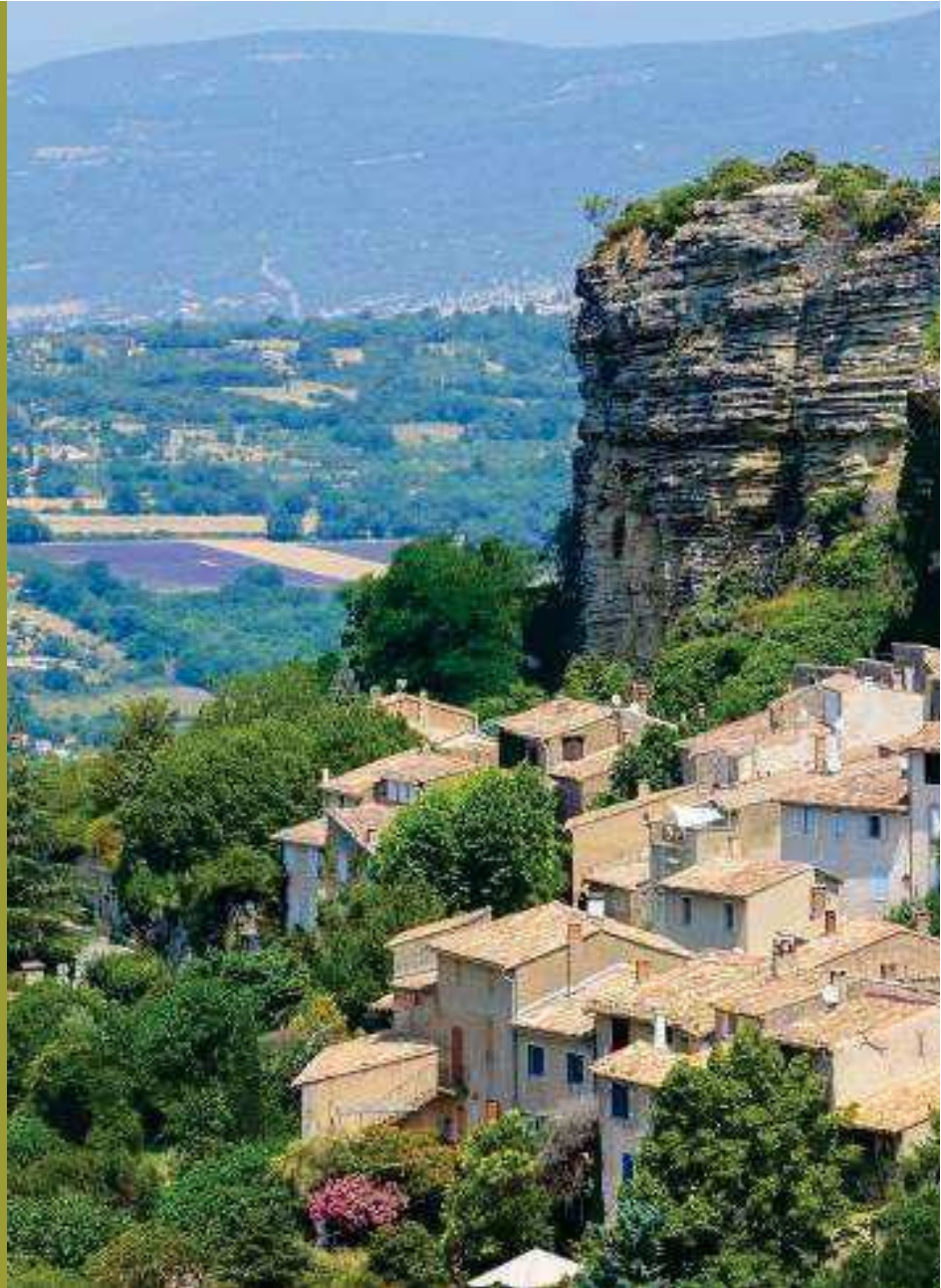
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

VAUCLUSE

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLIHA Vaucluse
C. MIROUX	Directrice
J.B. PORHEL	Responsable Urbanisme
B. DELAUNAY	Assistant d'études Urbanisme



PIECE N° **2**

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n° 2

EXTRAIT DE ZONAGE

ECHELLE 1/1000

DOSSIER CAS PAR CAS

30/09/2024

LEGENDE

 ZONES PLU

PRESCRIPTIONS

 Espace de mobilité du Calavon

 Element écologique

 Emplacement réserve

ALEA INONDATION

 Alea inondation : résiduel

 Alea inondation : faible

 Alea inondation : moyen

Nom	Bénéficiaire	Localisation	Objet	Largeur/ Superficie
ER n°1	Commune de Saignon	Quartier de Pierre-Fiche (OAP n°1)	Création d'un espace vert public	1 590 m ²
ER n°2	Commune de Saignon	Le village (EP n°3)	Création d'un espace vert public	580 m ²
ER n°3	Commune de Saignon	Quartier de Pierre-Fiche	Elargissement de voirie	2 mètres / 590 m ²
ER n°4	Commune de Saignon	Hameau les Gondonnets	Création d'une aire de stationnement	250 m ²

